

Déclaration environnementale 2023

Mise à jour novembre 2023

DONNÉES 2022





Déclaration environnementale 2023

Mise à jour novembre 2023

DONNÉES 2022

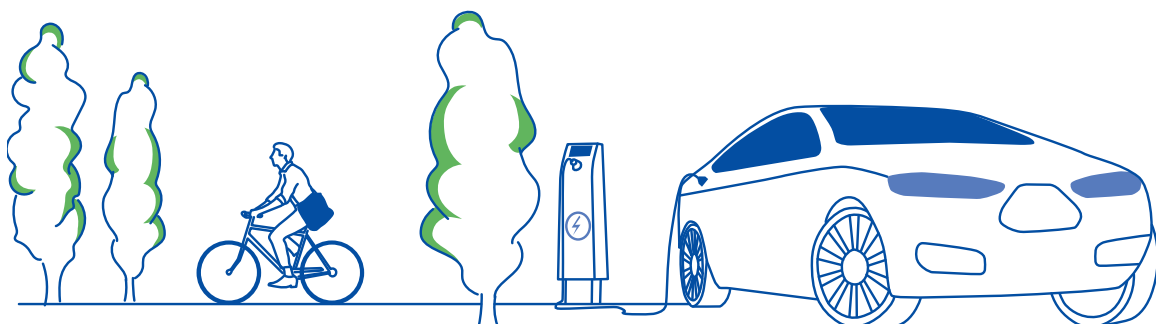


Table des matières



1. AVANT-PROPOS	6
2. INTRODUCTION	8
2.1. Le Conseil européen	8
2.2. Le Conseil de l'Union européenne	8
2.3. Le secrétariat général du Conseil	9
3. LA GESTION ENVIRONNEMENTALE AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL	10
3.1. Le système de management environnemental	10
3.2. Champ d'application	11
3.3. Aspects environnementaux significatifs	12
3.4. La politique environnementale	14
3.5. Rôles et responsabilités	16
3.6. Exigences réglementaires applicables	17

4. PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL	20
4.1. Énergie	22
4.2. Eau	32
4.3. Déchets	36
4.4. Émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques	41
4.5. Ressources papier	47
4.6. Mobilité	50
4.7. Marchés publics durables	53
4.8. Biodiversité	54
4.9. Communication et sensibilisation	56
 5. DONNÉES CONCERNANT LA VÉRIFICATION	 60
Déclaration du vérificateur environnemental relative aux activités de vérification et de validation.	60
 6. VARIABLES UTILISÉES POUR LE CALCUL DES INDICATEURS DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	 62
6.1. Degrés-jours	62
6.2. Nombre de personnes	63
6.3. Surface chauffée ou climatisée (en m ²)	64
6.4. Nombre de réunions	64

1. Avant-propos



Le 25 janvier 2016, le secrétariat général du Conseil de l'Union européenne (SGC) a obtenu l'enregistrement EMAS¹, validant la qualité du système de gestion environnementale mis en place en 2010.

La présente déclaration comporte une mise à jour des performances environnementales du SGC jusqu'en 2022. La mise en œuvre continue d'une gestion environnementale performante a permis au SGC d'aller encore plus loin dans la réduction de sa consommation d'énergie. Ces résultats positifs donnent de la crédibilité à la démarche environnementale mise en place au SGC depuis plusieurs années, démarche qui a été validée par l'enregistrement EMAS. Le système de management environnemental permet au SGC non seulement de mesurer et de suivre les impacts de ses activités pour mieux les maîtriser, mais également d'améliorer ses résultats de manière continue.

La gestion environnementale vise notamment à sensibiliser l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices à l'intégration des principes du développement durable dans leur travail quotidien. Le SGC montre ainsi l'exemple dans l'application des politiques environnementales adoptées par le Conseil de l'Union européenne.

1. EMAS, pour "Eco-Management and Audit Scheme", désigne le système de management environnemental et d'audit de l'Union tel qu'il est défini par le règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil et modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026 de la Commission et la décision (UE) 2019/61.



2. Introduction



2.1. Le Conseil européen

Le Conseil européen est une institution qui définit les orientations et les priorités politiques générales de l'Union européenne (UE). Il établit le programme d'action de l'UE, en général en adoptant, lors des réunions du Conseil européen, des conclusions mettant en avant des sujets de préoccupation et les mesures à prendre. En revanche, n'étant pas l'une des institutions législatives de l'Union, il ne prend pas part aux négociations sur la législation de l'UE ni à l'adoption de celle-ci.

Les membres du Conseil européen sont les chef(fe)s d'État ou de gouvernement des États membres de l'Union européenne, le président du Conseil européen et la présidente de la Commission européenne. Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et

la politique de sécurité participe aussi aux réunions du Conseil européen.

Le Conseil européen se réunit au moins deux fois par semestre. Ses réunions, souvent appelées "sommets de l'UE", se tiennent à Bruxelles. Elles sont présidées par le président du Conseil européen qui peut, le cas échéant, convoquer des réunions extraordinaires du Conseil européen.

2.2. Le Conseil de l'Union européenne

Le Conseil de l'Union européenne, communément appelé le "Conseil des ministres" ou le "Conseil", est un pôle de décision essentiel pour l'Union européenne. Le Conseil est l'institution qui représente les

gouvernements des États membres, au sein de laquelle les ministres nationaux de tous les pays de l'UE se réunissent pour :

- négocier et adopter les actes législatifs, dans la plupart des cas avec le Parlement européen dans le cadre de la procédure législative dite ordinaire, appelée "codécision". En pareils cas, le Conseil légifère sur la base de propositions qui lui sont soumises par la Commission européenne;
- coordonner les politiques des États membres dans des domaines tels que l'économie et le budget, l'éducation, la culture, la jeunesse et les sports, ou encore l'emploi;
- définir et mettre en œuvre la politique étrangère et de sécurité de l'UE sur la base des orientations définies par le Conseil européen. Le Conseil, conjointement avec le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, veille à l'unité, à la cohérence et à l'efficacité de l'action extérieure de l'Union;
- conclure des accords internationaux;
- adopter le budget de l'Union, conjointement avec le Parlement européen.

2.3. Le secrétariat général du Conseil

Le secrétariat général du Conseil (SGC) assure le bon fonctionnement du Conseil européen et du Conseil de l'Union européenne. Il leur fournit l'assistance nécessaire pour qu'ils puissent accomplir, dans l'intérêt du développement de l'Union européenne, les missions qui leur sont assignées par les traités. Le SGC conseille et soutient le Conseil européen et le Conseil, de même que leurs présidences, dans tous les

domaines d'activité, ainsi que dans le cadre de réunions ministérielles et de conférences intergouvernementales.

Le SGC apporte un soutien logistique et se charge de l'organisation pratique des réunions (y compris la gestion des salles de réunion, la production de documents et la traduction).

En outre, le service juridique assiste le Conseil européen, le Conseil et ses instances préparatoires, la présidence et le secrétariat général, afin d'assurer la légalité et la qualité rédactionnelle des actes. Le service juridique représente également le Conseil européen et le Conseil devant les juridictions de l'Union.

Le SGC est basé à Bruxelles, où se réunissent généralement le Conseil européen et le Conseil de l'Union européenne. Le personnel du SGC occupe les bâtiments Justus Lipsius, Lex et Europa, situés rue de la Loi. Le SGC assure également la gestion de la crèche du Conseil, située avenue de la Brabançonne à Bruxelles.

Toutes ces activités ont un impact sur l'environnement. Le SGC s'efforce de réduire cet impact par la mise en place d'une gestion environnementale de haute qualité. En janvier 2016, l'enregistrement EMAS et la certification ISO14001 ont donné une nouvelle reconnaissance officielle à la gestion environnementale de qualité mise en place par le SGC.

3. La gestion environnementale au secrétariat général du Conseil



3.1. Le système de management environnemental

La gestion environnementale mise en place au SGC est conforme au système de management environnemental appelé "Eco-Management and Audit Scheme" (EMAS). Ce système vise à améliorer les performances environnementales d'une organisation en l'aidant à maîtriser les incidences de ses activités sur l'environnement.

Ce système est mis en œuvre de manière continue selon les phases suivantes:

1. Le SGC prend en compte le contexte de ses activités à travers une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces (SWOT) ainsi que les besoins et attentes des parties prenantes.
2. Le SGC effectue une analyse environnementale permettant de déterminer les incidences de ses activités sur l'environnement et de les évaluer en fonction d'un certain nombre de critères ou sur la base d'éventuelles exigences réglementaires applicables. Cette analyse est mise à jour régulièrement et permet de recenser les aspects environnementaux significatifs.
3. La politique environnementale du SGC est ensuite établie ou confirmée. Elle comporte un engagement de conformité à la réglementation environnementale applicable, ainsi que la volonté de s'améliorer en permanence et de faire connaître aux parties intéressées les objectifs et les résultats de la gestion environnementale.

4. La politique environnementale est traduite dans un programme environnemental qui vise à assurer la maîtrise des aspects environnementaux significatifs et à améliorer les performances environnementales. Ce programme comprend des instructions de travail et des plans d'action thématiques, assortis d'objectifs à atteindre dans des délais raisonnables. Une attention particulière est accordée à la sensibilisation et à la participation active du personnel.

5. Des auditrices et auditeurs internes indépendants vérifient périodiquement l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme environnemental, le respect des exigences réglementaires et la conformité du système de management environnemental aux exigences de l'EMAS. L'efficacité du programme environnemental et les conclusions de ces audits sont analysées au sein du comité directeur "Environnement" lors d'une revue de direction périodique.

6. Les objectifs et les résultats du programme environnemental sont repris dans la déclaration environnementale, qui est

publiée sur le site internet du Conseil et mise à la disposition des parties intéressées.

3.2. Champ d'application

Le système de management environnemental s'applique aux activités menées par le SGC dans les quatre bâtiments qu'il occupe dans la Région de Bruxelles-Capitale, à savoir le Justus Lipsius, le Lex, l'Europa et la crèche (code NACE ²: 9900).

En plus des espaces de bureaux et des salles de réunion, les bâtiments Justus Lipsius, Lex et Europa hébergent notamment les services suivants: cuisines, restaurants, archives, imprimerie, ateliers de photocopie, locaux informatiques, salles de sport, déchetterie, quais de déchargement, infirmeries, bibliothèques et locaux techniques.

Tous les quatre bâtiments comprennent quelques espaces verts.

Les bâtiments suivants et leurs affectations principales sont inclus dans le champ d'application de la gestion environnementale:

Bâtiment	Situation	Surface plancher (m²)	Surface chauffée ³ (m²)	Statut	Utilisation principale
Justus Lipsius	Bruxelles	207 552	146 942	Propriété	Bureaux, salles de formation et de conférence, restauration, archives, stocks de matériaux
Lex	Bruxelles	75 664	66 350	Propriété	Bureaux, salles de formation et de conférence, restauration

2. Le terme NACE ou « Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne » renvoie à une classification des activités économiques au sein de l'Union européenne.

3. La surface chauffée ou climatisée est utilisée pour pondérer certains indicateurs de performance environnementale.

Bâtiment	Situation	Surface plancher (m ²)	Surface chauffée ³ (m ²)	Statut	Utilisation principale
Crèche	Bruxelles	5363	4630	Propriété	Crèche, bureaux, restauration
Europa	Bruxelles	66622	60966	Propriété	Salles de conférences, bureaux, restauration

Bâtiments Justus Lipsius, Lex et Europa



Bâtiment de la crèche



3.3. Aspects environnementaux significatifs

Un facteur de base du système de gestion environnementale est l'analyse environnementale. Celle-ci consiste en une "analyse préalable approfondie des aspects environnementaux, de l'incidence et des résultats en matière d'environnement liés aux activités, produits et services" de l'organisation. Un aspect environnemental est "un élément des activités, produits ou services [...] qui a ou qui est susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement".

L'analyse prend en compte, d'une part, les aspects environnementaux directs liés aux activités, aux produits et aux services de l'organisation sur lesquels elle exerce un contrôle opérationnel direct, et d'autre part, les aspects environnementaux indirects qui peuvent être le résultat d'une interaction entre l'organisation et des tiers, sur laquelle l'organisation est susceptible d'influer dans une mesure raisonnable. Une fois l'ensemble des aspects et impacts environnementaux identifiés, chaque impact est évalué selon une échelle de niveaux allant de 1 (impact nul ou très faible) à 5 (très important). Chaque membre de l'équipe environnementale évalue ces impacts dans son domaine de

compétences, puis ces analyses sont évaluées à nouveau et pondérées par l'ensemble de l'équipe. Un aspect environnemental est considéré comme significatif lorsque son niveau est évalué entre 4 et 5.

Cette analyse, initiée en octobre 2012, a fait l'objet de mises à jour régulières. Le tableau suivant synthétise les aspects significatifs et leur origine en termes d'activités menées par le SGC:

Thème	Activités, produits ou services	Aspect environnemental
Air	Fonctionnement des équipements de réfrigération et de climatisation Fonctionnement des équipements contenant des gaz frigorigènes Fonctionnement des chaudières Fonctionnement des moteurs à gaz (cogénération)	Pollution de l'air, destruction de la couche d'ozone, émissions de gaz à effet de serre
Biodiversité	Gestion des espaces verts et des plantes: utilisation de produits, choix des plantations, choix dans les variétés des plantations	Diminution de la biodiversité, impacts sur la santé humaine et animale
Déchets	Préparation des repas Travaux de rénovation, d'aménagement et de réaménagement Entretien des installations techniques Activités de dispensaire et visites médicales Gestion des déchets; réemploi, tri, valorisation Gestion du matériel informatique Utilisation des cabines fumeurs et gestion des espaces pour fumeurs	Génération de déchets dangereux et non dangereux à traiter
Eau	Utilisation des sanitaires Utilisation d'eau pour les installations techniques Utilisation d'eau pour activités diverses (cuisines, nettoyage, arrosage...)	Rejet d'eaux polluées, épuisement des ressources naturelles, surconsommation d'eau
Énergie	Utilisation des appareils et équipements électriques Éclairage des zones communes, des salles de réunions Climatisation Fonctionnement des chaudières et de la cogénération	Surconsommation d'énergie, épuisement des ressources naturelles, émissions de CO ₂ , réchauffement climatique
Ressources	Rénovation et/ou construction de bâtiments	Épuisement des ressources naturelles, production de déchets
Achats (marchés publics)	Projets de rénovation ou de construction Produits d'entretien et de nettoyage Restauration Achat de matériel (informatique, mobilier), etc.	Gestion des ressources, des déchets, de l'énergie
Aspect indirects	Traitement de fin de vie des déchets Consignes environnementales à respecter par les contractants	Impacts divers sur l'environnement en termes de consommation et de rejets



3.4. La politique environnementale

Le secrétaire général du Conseil a adopté en 2013 et mis à jour en 2019 une politique environnementale formalisant l'engagement du SGC consistant à s'investir dans une démarche de gestion environnementale de haute qualité. La programmation environnementale qui en découle apporte des

améliorations en ce qui concerne, par exemple, l'utilisation plus rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles, la gestion des déchets, mais également d'autres thématiques environnementales comme la mobilité ou les marchés publics durables.

L'engagement du SGC est ainsi formalisé dans la politique environnementale, comme suit:

Le secrétariat général du Conseil (SGC), sachant l'importance que revêtent les questions environnementales, s'emploie depuis des années à améliorer la performance environnementale de ses activités.

Conscient de la contribution positive qu'il peut apporter au développement durable de la société, le SGC vise à intégrer les principes d'une bonne gestion environnementale dans son fonctionnement quotidien. Le programme de gestion environnementale qu'il met en œuvre depuis 2011 a permis l'enregistrement du système de management environnemental du SGC au titre du règlement EMAS sur la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit.

Déterminé à améliorer de façon continue la performance environnementale de ses activités et à assurer le respect des législations et réglementations environnementales européennes, nationales et régionales/locales applicables, ainsi que d'autres obligations de conformité, le SGC s'engage à:

- conserver l'enregistrement EMAS de son système de management environnemental;
- prévenir la pollution en réduisant l'impact environnemental de ses activités et en assurant une utilisation efficace de l'énergie, de l'eau, des produits, des consommables et des matériaux;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre émanant de son fonctionnement et de ses activités;
- encourager activement la mobilité durable en ce qui concerne les membres du personnel qui font quotidiennement la navette, ainsi que pour les déplacements professionnels;
- chercher des options qui permettraient de réduire l'impact environnemental des déplacements des délégués;
- contribuer à ce que la ville devienne plus propre et donc plus vivable en réduisant l'usage de la voiture, et à ce que son personnel opte davantage pour la voiture électrique;
- établir des indicateurs et des objectifs de performance clés, ainsi qu'en assurer le suivi, afin de quantifier et de mesurer l'amélioration continue de sa performance environnementale;
- intégrer des critères environnementaux dans les procédures de marchés publics pertinents et dans les règles relatives à l'organisation d'événements;
- prévenir la production de déchets en accordant une attention particulière à l'élimination des articles à usage unique, encourager la réutilisation des ressources matérielles déclassées et promouvoir le recyclage des matériaux en fin de vie;
- assurer une gestion adéquate des produits et déchets dangereux en conformité avec la législation applicable;
- encourager les comportements respectueux de l'environnement auprès de l'ensemble de son personnel, de ses contractants et de ses visiteurs par la formation, l'information et la sensibilisation;
- promouvoir la transparence dans la communication et le dialogue avec le public et les autres parties intéressées en ce qui concerne les questions abordées dans la présente décision;
- appliquer les principes susmentionnés à l'ensemble de ses activités et de ses bâtiments.

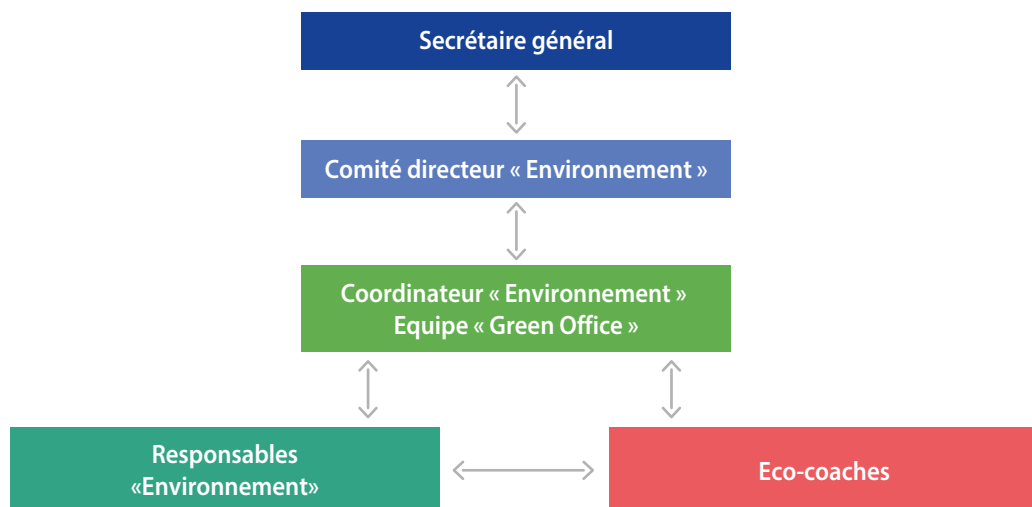
Le comité directeur "Environnement" adopte les objectifs, cibles et plans d'actions dans le domaine de l'environnement, supervise l'ensemble des activités relatives au système de management environnemental et prévoit les ressources nécessaires. Le coordinateur

"Environnement" assure la gestion quotidienne du système de management environnemental et coordonne la mise en œuvre du programme environnemental au SGC. L'équipe de gestion environnementale assiste le coordinateur "Environnement" dans la mise en œuvre du système de management environnemental. Les responsables "Environnement" veillent à ce que les activités de leurs services respectifs soient conformes à la politique environnementale en vigueur. Le réseau d'eco-coaches volontaires mène une approche de terrain en informant et en mobilisant le personnel du SGC sur les questions environnementales.

Fait à Bruxelles, le 19 décembre 2019.
Le secrétaire général du Conseil de l'Union européenne

3.5. Rôles et responsabilités

Les différents intervenants de la gestion environnementale au SGC peuvent être présentés comme suit:



Le ou la secrétaire général(e) définit la politique environnementale du SGC et fixe la structure organisationnelle permettant la mise en place du système de management environnemental (SME).

Le comité directeur "Environnement" est composé du personnel d'encadrement des services concernés par la gestion environnementale. Il adopte les objectifs, les cibles et les plans d'action dans le domaine de l'environnement, supervise l'ensemble des activités de gestion environnementale et prévoit les ressources nécessaires.

Le coordinateur ou la coordinatrice "Environnement", nommé(e) par le comité directeur, assure le rôle de chef(fe) de projet, coordonne l'équipe de gestion

environnementale (Green Office) et est responsable du suivi des décisions prises par le comité. Le coordinateur ou la coordinatrice et son équipe assurent la mise en place des plans d'action dans les différents domaines, la coordination des audits, la gestion des permis, le suivi de la législation environnementale, des indicateurs environnementaux, et de toute autre activité nécessaire au fonctionnement régulier du système de management environnemental.

Les membres de l'équipe de gestion environnementale aident le coordinateur ou la coordinatrice dans la réalisation des différentes tâches liées à la gestion environnementale en fonction de la répartition des rôles qu'il ou elle a établie.

Les responsables "Environnement" sont nommé(e)s dans les services les plus concernés par la gestion environnementale et possèdent une excellente connaissance du fonctionnement de leur service. Ils suivent les questions environnementales dans leur propre service, sont les correspondant(e)s du coordinateur ou de la coordinatrice "Environnement" et accompagnent la mise en œuvre et le suivi opérationnel du système de gestion environnementale.

Les eco-coaches (réseau informel de fonctionnaires intéressés par l'environnement) sont les points de contact privilégiés au sein des directions et des unités du SGC. Leur intégration dans la structure organisationnelle du système de management environnemental assure une approche de proximité, tout en visant à obtenir la participation du personnel à la mise en œuvre du programme environnemental.

Au total, il s'agit d'une organisation transversale regroupant environ 50 personnes qui œuvrent à la gestion environnementale de façon permanente ou régulière.

3.6. Exigences réglementaires applicables

Le SGC est conforme aux législations et réglementations environnementales applicables dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Chaque bâtiment est couvert par un permis d'environnement émis par Bruxelles Environnement, l'autorité environnementale bruxelloise. Le suivi des différentes réglementations est assuré par la constitution

et la mise à jour d'un registre exhaustif des réglementations applicables, ainsi que par la réalisation régulière d'audits de conformité réglementaire. Ce registre est actualisé sur une base mensuelle pour les différentes activités environnementales concernées.

Le SGC assure le suivi des permis d'environnement, veille à la conformité réglementaire et communique les évolutions réglementaires aux services opérationnels qui, le cas échéant, seront amenés à adapter les processus de travail pertinents. En cas d'accident ou d'incident de nature à porter atteinte à l'environnement ou à la santé et à la sécurité des personnes, le SGC en informe immédiatement Bruxelles Environnement.

Voici les références des permis d'environnement existants:

Justus Lipsius:

Prolongation:	n° 585829 du 16/09/2016
Erratum:	n° 585829 du 24/10/2016
Modification:	n° 695144 du 18/10/2018
Erratum:	n° 695144 du 19/11/2018
Modification:	n° 1722149 du 4/09/2019
Modification:	n° 1865416 du 11/01/2023

Europa:

Permis de base:	n° 305423 du 11/04/2008
Modification:	n° 600495 du 14/09/2016
Modification:	n° 1825673 du 14/01/2022

Lex:

Prolongation:	n° 619046 du 14/11/2017
----------------------	-------------------------

Crèche:

Prolongation:	n° 1.695.450 du 16/06/2020
----------------------	----------------------------





4. Programme environnemental



Le SGC a mis en place un programme environnemental multithématique, continuellement en développement, qui respecte les lignes directrices définies par la politique environnementale. Les mesures mises au point dans ce programme visent à réduire les impacts environnementaux et permettent d'améliorer progressivement la maîtrise des aspects environnementaux significatifs. Le programme environnemental est organisé par thèmes ou par aspects environnementaux.

Le SGC emploie environ 3000 fonctionnaires et accueille en moyenne 2000 personnes externes par jour, parmi lesquelles les membres et expert(e)s des délégations nationales, les journalistes, le personnel des firmes extérieures et les visiteurs et visiteuses. L'évolution des impacts environnementaux est, dans certains

cas, pondérée par la surface des bâtiments ou par le nombre moyen de personnes y travaillant.

Dans les paragraphes suivants, les années 2011 à 2018 ne sont pas reprises dans les graphiques montrant l'évolution annuelle des différents aspects environnementaux afin d'en faciliter la lecture. L'année 2010, année de démarrage de plusieurs plans pluriannuels, est conservée comme année de référence.

Pour l'année 2010, tous les indicateurs se rapportant au nombre de personnes sont calculés au prorata des occupants des bâtiments Justus Lipsius, Lex et de la crèche, à l'exception des indicateurs concernant le papier, les déchets et la mobilité, pour lesquels le prorata inclut également les personnes travaillant à l'Europa, et ce pour des raisons techniques.



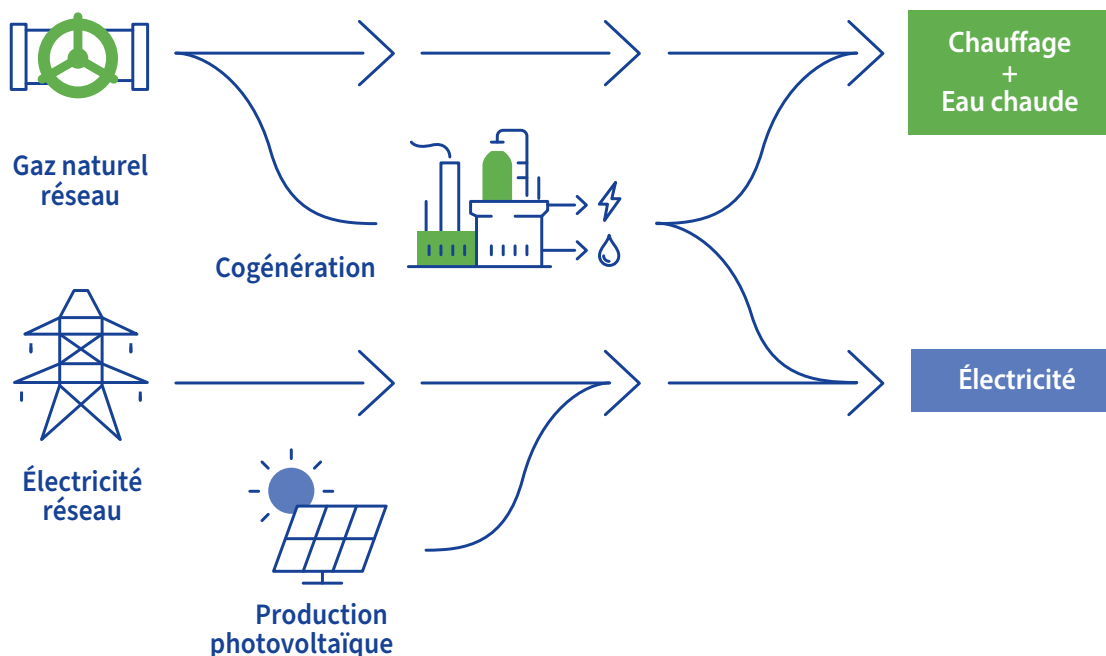
À partir de l'année 2018, ces mêmes indicateurs sont calculés sur la base de chiffres extraits de la lecture des badges en temps réel. Le taux d'occupation qui en résulte représente approximativement 90% du taux obtenu avec la méthode de calcul des années précédentes. Par conséquent, les indicateurs se rapportant au nombre de personnes sont calculés avec un ratio moins important en 2018.

Le SGC évalue également sa performance environnementale au moyen des indicateurs de performance environnementale détaillés à l'annexe IV du règlement (CE) n° 1221/2009 et des repères d'excellence figurant dans le document de référence sectoriel, à savoir la décision (UE) 2019/61 de la Commission. Dans les chapitres suivants, ces indicateurs sont marqués par une étoile de couleur verte ★.

4.1. Énergie

Contexte

L'énergie est utilisée sous plusieurs formes et nécessite le recours à des ressources naturelles.



Le gaz est principalement utilisé pour le chauffage des bâtiments, la production d'eau chaude sanitaire et la production d'électricité et de chaleur utile par cogénération dans les bâtiments Justus Lipsius, Lex et Europa.

Les besoins en électricité sont principalement liés à l'éclairage, à la climatisation et à la ventilation des bâtiments, à l'infrastructure informatique, au refroidissement actif de certaines zones - telles que le centre de données (data centre), à la restauration,

à l'activité liée au centre de presse et aux visiteurs et visiteuses, et au fonctionnement des ascenseurs.

La consommation annuelle de gaz et d'électricité dans les bâtiments Justus Lipsius, Lex et Europa varie également en fonction du nombre et du type d'événements qui y sont organisés (sommets, conférences multilatérales, sessions du Conseil, etc.).

Indicateurs de performance environnementale

Pour cet exercice, suite à la modification du règlement EMAS, deux indicateurs sont utilisés en ce qui concerne l'énergie: un indicateur appelé "énergie directe" et un indicateur mesurant l'énergie primaire.

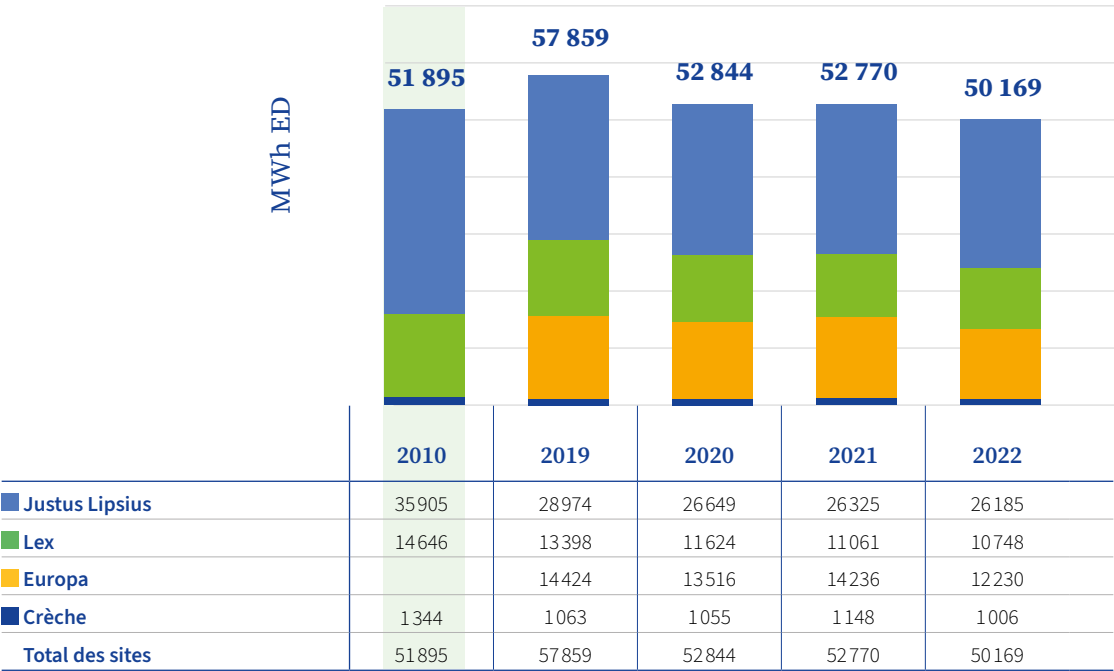
L'indicateur "énergie directe" correspond à la somme du gaz consommé et de l'énergie électrique du réseau plus l'électricité produite "in situ" par les panneaux photovoltaïques

et qui est entièrement consommée en interne. Cet indicateur montre le besoin énergétique d'une manière plus globale que les indicateurs isolés de gaz et d'électricité.

La consommation d'énergie primaire est un indicateur servant à mesurer l'impact environnemental pour prélever et transporter l'énergie depuis sa source jusqu'aux bâtiments du SGC.

Énergie directe

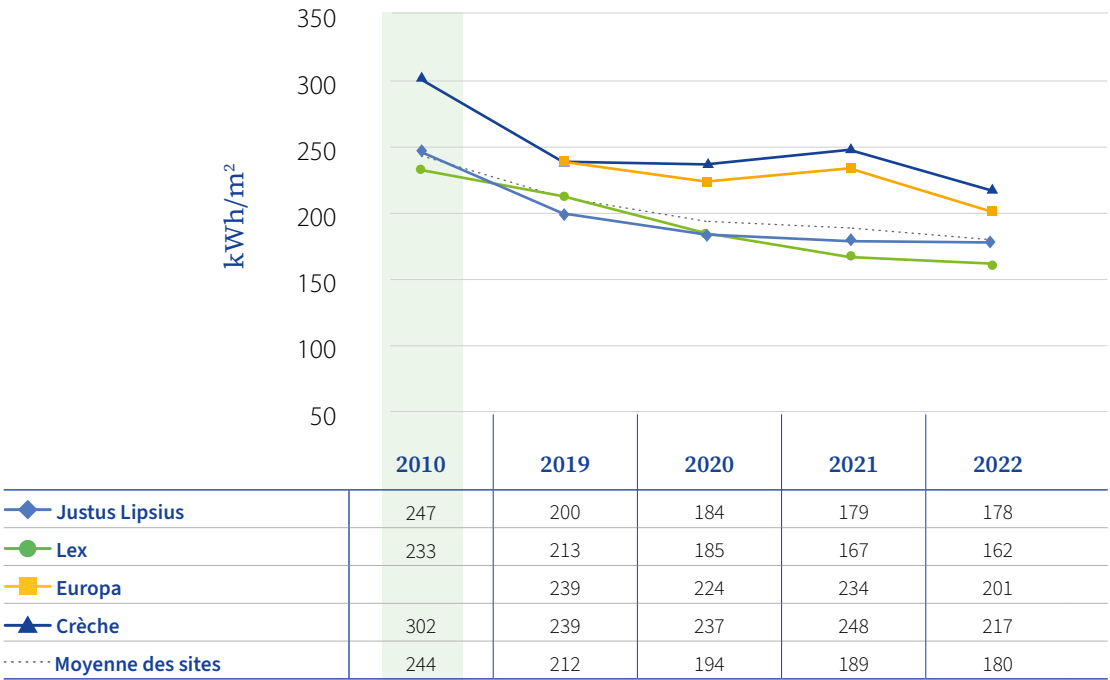
Graphique 1: Consommation d'énergie directe



L'indicateur de consommation d'énergie directe n'étant pas normalisé (voir explication au paragraphe "**Énergie primaire**", page 26), les variations de température extérieure viennent influencer la consommation globale. Entre les années 2021 et 2022, la consommation a diminué de 4,9%. Plusieurs facteurs expliquent cette baisse de consommation en 2022. D'un côté, la consommation d'électricité est restée presque constante, de l'autre côté, des efforts ont été faits pour diminuer la consommation de gaz

(-18 %) suite à la crise énergétique: diminution de la température de consigne à 19 °C, réduction de la plage d'ajustement de la température de consigne de +/-3 °C à +/-1 °C, ajustements de la température des zones de passage (ex. atrium du bâtiment Justus Lipsius). L'amélioration de la gestion technique du bâtiment Europa a également été un facteur déterminant. Enfin, l'hiver 2022 a été particulièrement doux par rapport à celui de 2021.

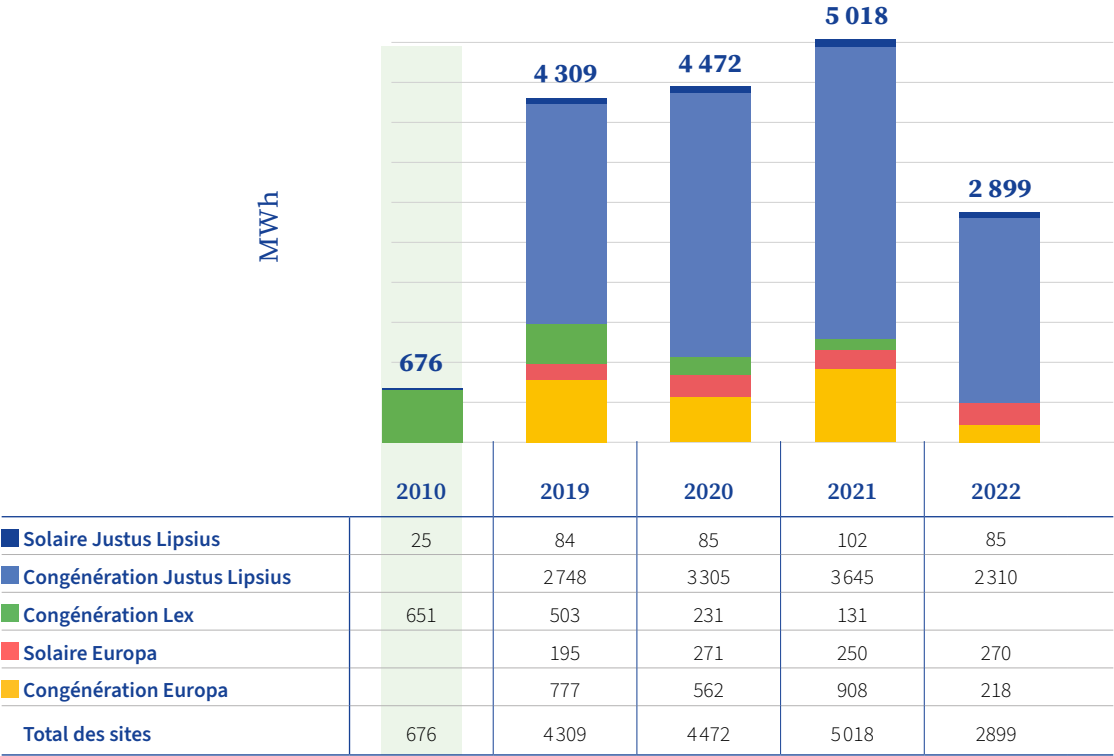
Graphique 2: Consommation d'énergie directe par m² ★



L'amélioration continue de la performance énergétique de nos bâtiments se reflète clairement dans le graphique 2. Entre 2010 et 2022, la consommation d'énergie directe par m² a diminué de 64 kWh. Cette diminution correspond approximativement à 26% de la consommation de 2010.

Production d'électricité solaire et de cogénération

Graphique 3: Production d'électricité solaire et de cogénération ★



En 2022, la production totale d'électricité dans les trois bâtiments Justus Lipsius, Lex et Europa a représenté environ 10,6% de la demande globale d'électricité, qui a atteint 30 172 MWh en 2022.

La production d'électricité en 2022 est environ 40% inférieure à celle de l'année de 2021. Les trois causes principales sont: le non-

fonctionnement de la cogénération du Lex, une panne de la cogénération du Justus Lipsius et le dépassement des émissions de NO_x du système de cogénération de l'Europa, ce qui explique plusieurs mises à l'arrêt de cette cogénération. La production solaire du Justus Lipsius a également eu une panne, ce qui a compromis son fonctionnement optimal.

Énergie primaire

La performance énergétique d'un bâtiment est généralement mesurée en énergie primaire. Cette approche permet de tenir compte de l'effet des systèmes de conversion énergétique à haute efficacité, tels que la cogénération, sur la consommation de ressources naturelles non renouvelables.

L'énergie primaire est la forme d'énergie "brute" disponible (par exemple le gaz, le charbon ou le bois) avant toute transformation en énergie utile (telle que l'électricité ou la chaleur). La consommation d'énergie électrique et de gaz des bâtiments du Conseil peut ainsi être exprimée sous forme d'énergie primaire. L'électricité achetée sur le réseau est transformée en énergie primaire en utilisant un facteur de conversion⁴.

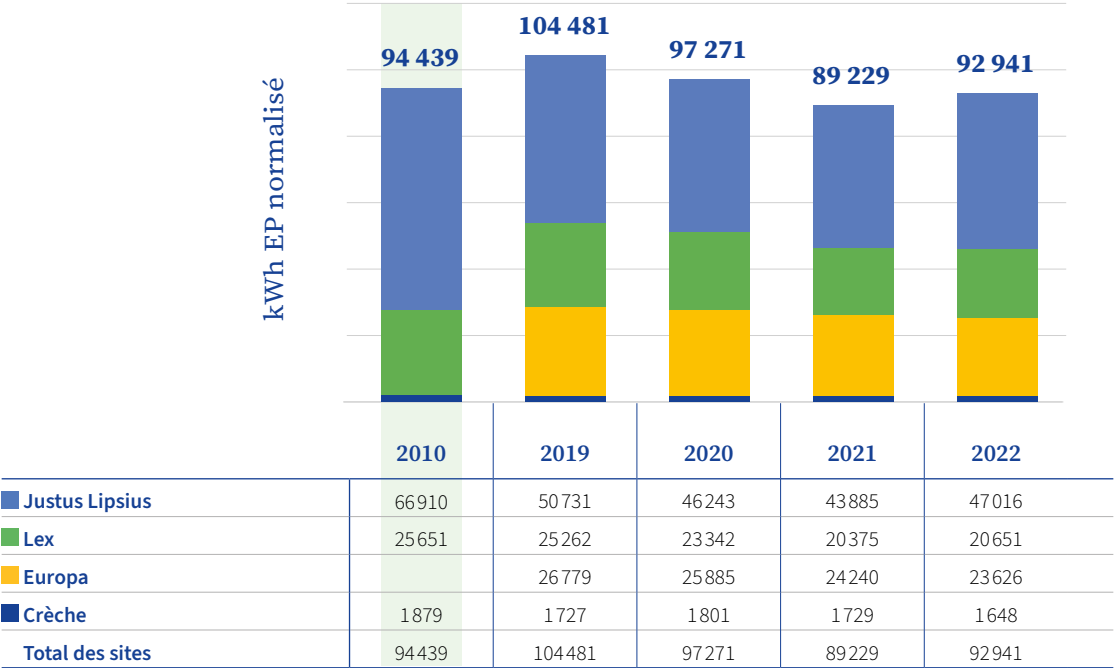
La fluctuation de la consommation annuelle de gaz est étroitement liée aux besoins en chauffage au cours d'une année donnée. Cet effet "climatique" peut être lissé en normalisant les consommations de gaz liées aux besoins

en chauffage du bâtiment, permettant ainsi de comparer l'évolution d'une année à l'autre. La normalisation des consommations est expliquée au [chapitre 6.1, page 62](#).

La consommation d'énergie primaire normalisée totale des bâtiments du Conseil a diminué de 5 % entre 2010 et 2021, malgré l'ajout du bâtiment Europa, comme illustré dans le graphique ci-dessous. Si l'on isole la consommation des trois bâtiments déjà présents en 2010, à savoir le Justus Lipsius, le Lex et la crèche, celle-ci est de 65381 MWhEP en 2021, ce qui représente une diminution de 31 % par rapport à 2010. Si le confinement forcé connu en 2020 à cause de la crise sanitaire de la COVID-19 a nécessairement joué un rôle important dans cette diminution, celle-ci est néanmoins également due en partie aux actions mises en œuvre pour réduire la consommation d'énergie (détecteurs de présence, meilleure régulation des équipements, etc.). La normalisation de l'énergie primaire (cf. paragraphe précédent) montre qu'en 2021, les bâtiments ont été globalement plus performants qu'en 2020, surtout le bâtiment Europa.

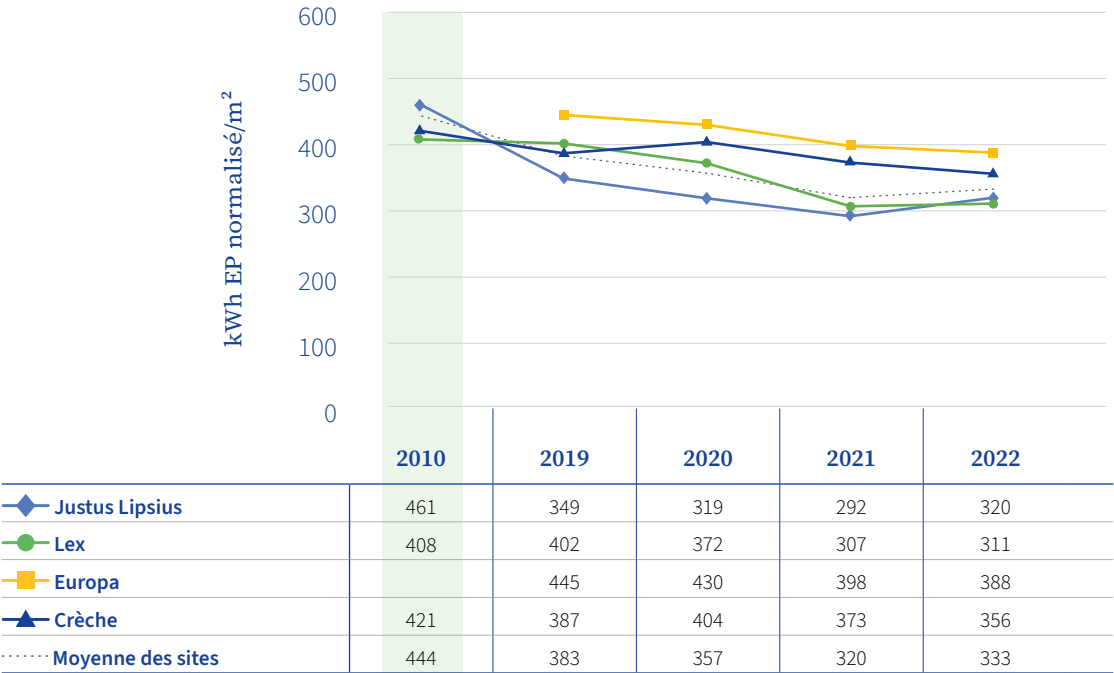
4. Conformément au protocole de certification PEB des bâtiments publics dans la Région de Bruxelles-Capitale, un rendement théorique de 40 % est utilisé pour convertir l'électricité achetée sur le réseau en énergie primaire.

Graphique 4: Consommation d'énergie primaire normalisée



La performance énergétique moyenne pour l'ensemble des sites est passée de 444 kWh/m² en 2010 à 322 kWh/m² en 2021, comme le montre le graphique 5, soit une diminution de 27% entre 2010 et 2021. De même que pour les autres indicateurs, nous retrouvons ici une forte diminution due à la baisse du taux d'occupation des bâtiments pendant la crise de la COVID-19.

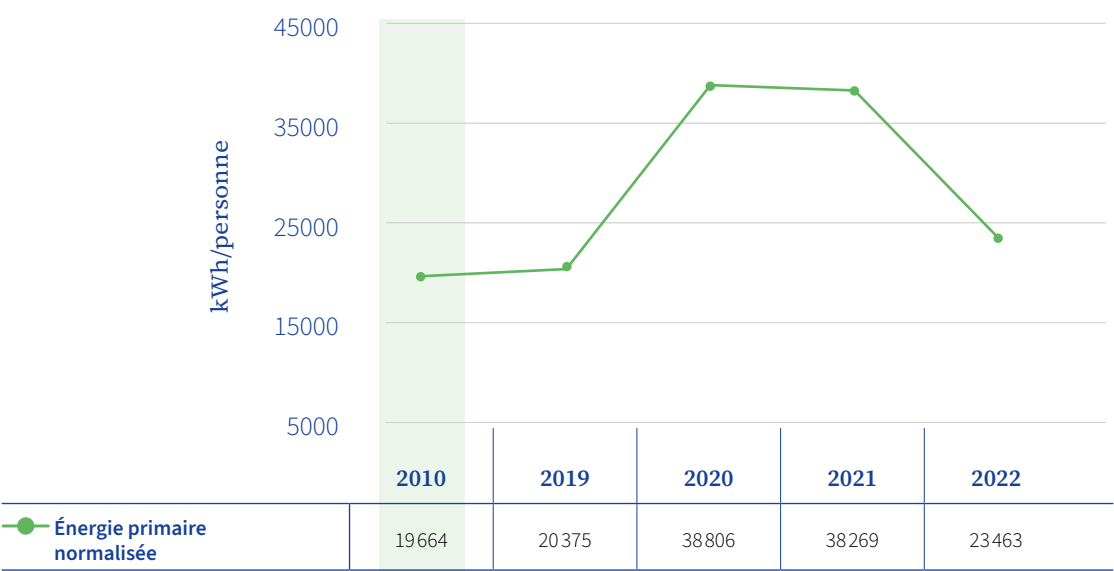
Graphique 5: Consommation normalisée d'énergie primaire par m² ★



Le graphique 6 illustre l'évolution annuelle de la consommation d'énergie primaire normalisée par personne pour les quatre bâtiments. La consommation est ainsi corrigée par un facteur d'occupation des bâtiments qui permet de tenir compte de l'intensité des activités du Conseil. Pour l'année 2010, le calcul du prorata des occupants n'inclut pas les occupants de l'Europa, comme expliqué au début du [chapitre 4, page 20](#).

La consommation d'énergie rapportée au taux d'occupation en 2022 est presque similaire à celle de 2019 (avant la crise de la COVID-19). Le chiffre est un peu plus élevé qu'en 2019 car le taux d'occupation est proportionnellement plus bas (5 008 contre 3 866), ce qui s'explique notamment par les conséquences de la crise de la COVID-19, notamment les nouvelles habitudes de télétravail.

Graphique 6: Consommation d'énergie primaire normalisée par personne ★



Objectifs et actions

Objectifs

La directive (UE) 2018/2002 du 11 décembre 2018 du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique est entrée en vigueur le 24 décembre 2018. Elle prolonge au-delà de 2020 les obligations en matière d'économies d'énergie établies par la directive 2012/27/UE. Les États membres doivent atteindre un objectif cumulé d'économies d'énergie au stade de l'utilisation finale pour

l'ensemble de la période d'obligation 2021-2030, ce qui équivaut à de nouvelles économies annuelles de l'ordre d'au moins 0,8% de la consommation d'énergie finale.

Conformément à cette directive, le SGC s'est engagé à assurer une utilisation efficace de l'énergie dans l'ensemble des bâtiments du Conseil. L'objectif 2025 pour les bâtiments Justus Lipsius et Europa est repris dans le tableau 1a et, pour les bâtiments de la crèche et du Lex dans le tableau 1b.

Tableau 1a: Objectif 2025 d'efficacité énergétique pour les bâtiments Justus Lipsius et Europa

Année	Consommation normalisée en MWh	Économie d'énergie par rapport à 2019 en MWh	Diminution relative par rapport à 2019 en %
Référence: 2019	77 492	n. a.	n. a.
Résultat: 2021	67 125	10 367	-13,4 %
Résultat: 2022	70 642	6 850	-8,8 %
Objectif: 2025	70 130	7 362	-9,5 %

Note: n. a. = non applicable.

Tableau 1b: Objectif 2025 d'efficacité énergétique pour les bâtiments Lex et de la crèche

Année	Consommation normalisée en MWh	Économie d'énergie par rapport à 2019 en MWh	Diminution relative par rapport à 2019 en %
Référence: 2019	26 989	n. a.	n. a.
Résultat: 2021	22 104	4 885	-18 %
Résultat: 2022	22 299	4 690	-17 %
Objectif: 2025	24 560	2 429	-9 %

Le SGC s'est engagé à réduire de 9,5% la consommation d'énergie primaire normalisée entre 2019 et 2025 dans les bâtiments

Justus Lipsius et Europa, conformément à la législation PLAGE (Plan Local d'Action pour la Gestion Énergétique) en vigueur à Bruxelles

pour les bâtiments publics, et de 1,5% par an pour les bâtiments Lex et de la crèche, c'est-à-dire de 9% sur la période 2019-2025.

L'objectif d'efficacité énergétique pour les bâtiments Justus Lipsius et Europa est presque atteint, car la consommation d'énergie primaire a diminué de 8,8% en 2022 par rapport à 2019. Pour les bâtiments Lex et de la crèche, l'objectif est déjà atteint, il sera donc nécessaire de le maintenir.

Actions mises en œuvre

Le SGC a mis en place des actions qui ont permis d'améliorer la performance énergétique de façon structurelle depuis 2010. Il s'agit, entre autres, des politiques et mesures suivantes :

- diminution de la valeur minimale de consigne pour l'activation du chauffage à 19 °C;
- augmentation de la valeur minimale de consigne pour l'activation de la climatisation à 27 °C;
- réduction de la plage d'ajustement locale de température de +/-3 °C à +/-1 °C;
- suivi continu du réglage du chauffage en hiver et de la climatisation en été assuré afin d'optimiser la consommation;
- suivi continu de la consommation de gaz et d'électricité assuré par un système de comptes rendus interne;
- commandes d'éclairage par détection de mouvement mises en place dans les espaces communs;
- remplacement du système d'éclairage par la technologie led lorsque c'est possible;
- optimisation du parc des serveurs dans le centre de données (data centre) grâce à la virtualisation (environ 60% des serveurs sont déjà virtualisés);

les critères de performance énergétique sont systématiquement introduits dans les procédures de marché relatives à du matériel informatique;

- amélioration des installations techniques de l'Europa pour répondre aux besoins spécifiques du bâtiment;
- campagnes de sensibilisation régulières destinées aux occupants des bâtiments pour les inciter à utiliser l'énergie de manière plus rationnelle;
- installation d'un système innovant permettant de récupérer la chaleur des eaux usées de deux douches et de la réutiliser pour préchauffer l'eau de ces mêmes douches (projet pilote);
- plan d'action PLAGE (Plan Local d'Action pour la Gestion Énergétique, le programme de la Région de Bruxelles-Capitale qui vise à mettre en œuvre la directive 2012/27/UE concernant les bâtiments publics) déposé auprès de Bruxelles Environnement.

Actions à mener en 2023 et 2024

- mettre en œuvre, suivre et évaluer le plan d'action PLAGE;
- assurer la continuité des actions existantes présentées dans le paragraphe "Énergie primaire", page 24;
- suivre périodiquement d'autres actions d'efficacité énergétique non incluses dans le plan d'action PLAGE;
- identifier d'autres actions qui pourraient apporter des économies d'énergie;
- continuer le suivi des consommations de gaz et d'électricité pour une détection plus efficace des déviations.

4.2. Eau

Contexte

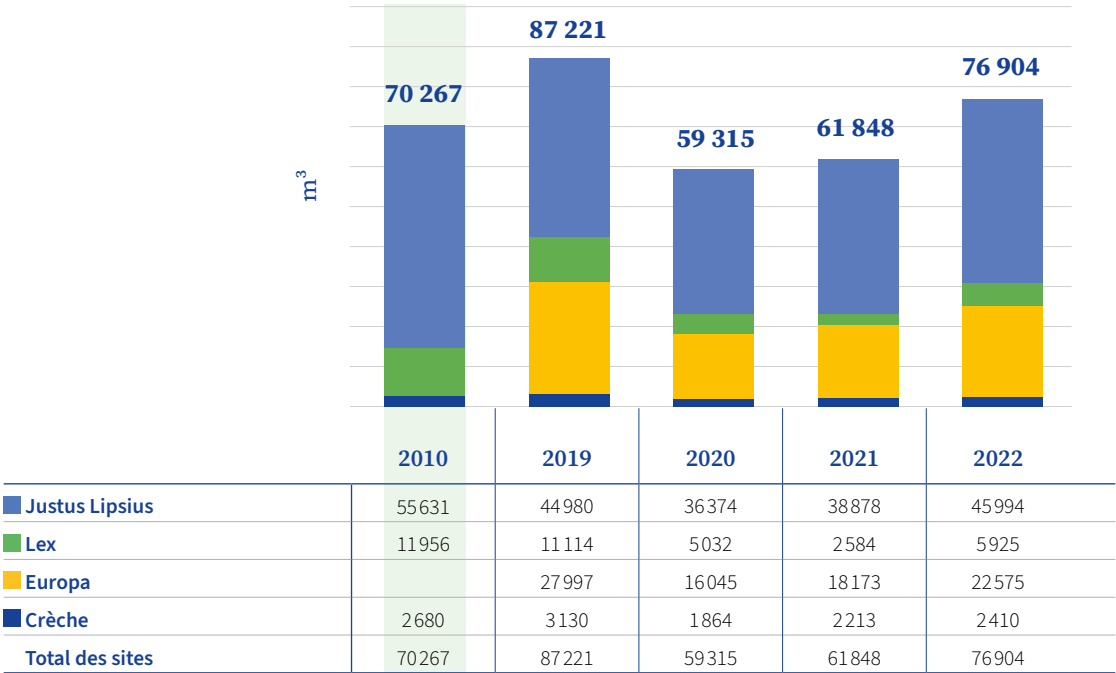
L'eau utilisée dans les bâtiments du Conseil l'est principalement dans les cuisines, les sanitaires et les douches, ainsi que pour le nettoyage des locaux et l'humidification de l'air dans les bureaux et les salles de conférence. Le SGC utilise l'eau de ville dans les bâtiments Justus Lipsius, Lex, Europa et de la crèche, ainsi que l'eau de pluie dans les bâtiments Lex et Europa.

Indicateurs de performance environnementale⁵

Le graphique 7 illustre l'évolution de la consommation d'eau de ville entre 2010 et 2022 pour les bâtiments Justus Lipsius, Lex, Europa et de la crèche.

La consommation d'eau en 2022 a augmenté par rapport à la période de la COVID-19, ce qui est logique au vu de l'augmentation du taux de présence dans les bâtiments.

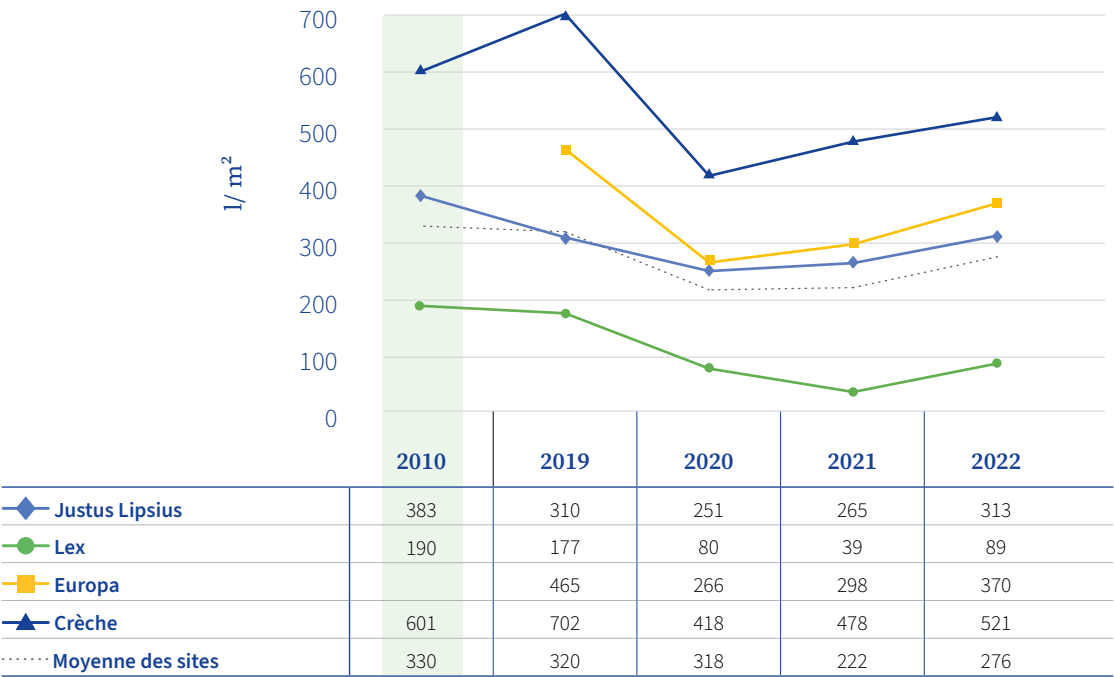
Graphique 7: Consommation d'eau de ville



5. Les données d'eau pour les mois de novembre et décembre ont dû être estimées en raison du retard de l'envoi des factures de consommation d'eau.

Le graphique 8 illustre la consommation d'eau de ville par m² pour chacun des bâtiments. La consommation spécifique de la crèche est relativement élevée en raison de l'activité de garderie.

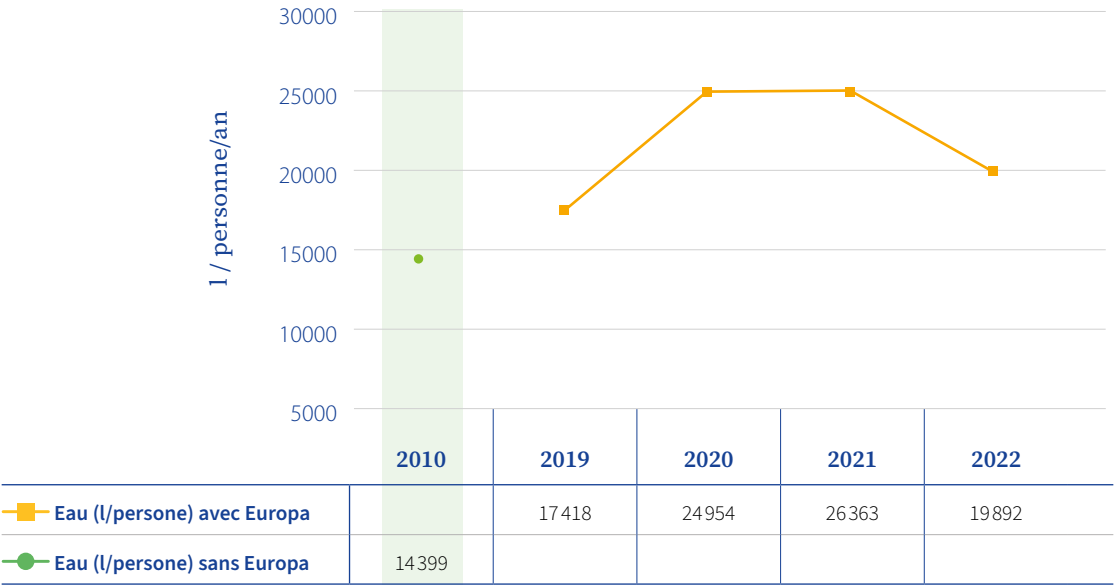
Graphique 8 : Consommation d'eau de ville par m² ★



Le graphique 9 reprend l'évolution de la consommation d'eau de ville annuelle par personne. La consommation est ainsi corrigée par un facteur d'occupation des bâtiments tenant compte de l'intensité des activités du Conseil. Les consommations d'eau par personne et par

jour ont légèrement augmenté par rapport à la période pré-COVID-19. En effet, même si la consommation de 2022 est inférieure à celle de 2019, le facteur d'occupation est lui aussi inférieur en 2022 par rapport à 2019 (3866 contre 5008).

Graphique 9: Consommation d'eau de ville par occupant par an ★



Objectifs et actions

Objectifs

Conformément à sa politique environnementale, le SGC s'engage dans une démarche visant à prévenir la pollution, tout en assurant une utilisation efficace de l'eau.

Actions mises en œuvre

Le SGC a mis en œuvre les actions suivantes:

- mise en place, dans les bâtiments Lex et Europa, d'un système de récupération de l'eau

de pluie d'une capacité totale de 970 000 litres alimentant les chasses d'eau des sanitaires;

- installation, au Justus Lipsius et au Lex, d'une double touche pour les toilettes et d'un détecteur de présence pour les urinoirs;
- sensibilisation des utilisateurs et utilisatrices au fait de signaler toute fuite d'eau à l'unité "Immeubles", qui assure également l'entretien et la maintenance des équipements;
- sensibilisation des utilisateurs et utilisatrices des bâtiments à l'utilisation rationnelle de l'eau au moyen de campagnes d'information;

- contrôle récurrent de la vanne du système de récupération de l'eau de pluie dans le bâtiment Lex;
- installation de robinets avec mousseur économique et poignée à résistance dans les sanitaires du Lex pour limiter le débit à 50%.

Actions à mener en 2023 et 2024

Le SGC identifiera les actions les plus pertinentes à mettre en place dans un plan d'action en matière d'eau et fera valider ce plan d'action par le comité directeur

Affiche pour sensibiliser aux économies d'eau dans les sanitaires





4.3. Déchets

Contexte

Étant donné la très grande diversité de ses activités, le SGC produit de nombreux types de déchets différents, dont certains sont classifiés dangereux. Les déchets du SGC proviennent principalement des activités d'aménagement et d'entretien des locaux et des installations techniques, de la restauration, ainsi que des activités quotidiennes du personnel. Les types de déchets collectés au sein des bâtiments du SGC sont les suivants:

- déchets dangereux (tubes néons, bidons ayant contenu des produits dangereux, huiles

usagées, déchets électroniques, déchets du service médical, cartouches d'encre d'impression, etc.);

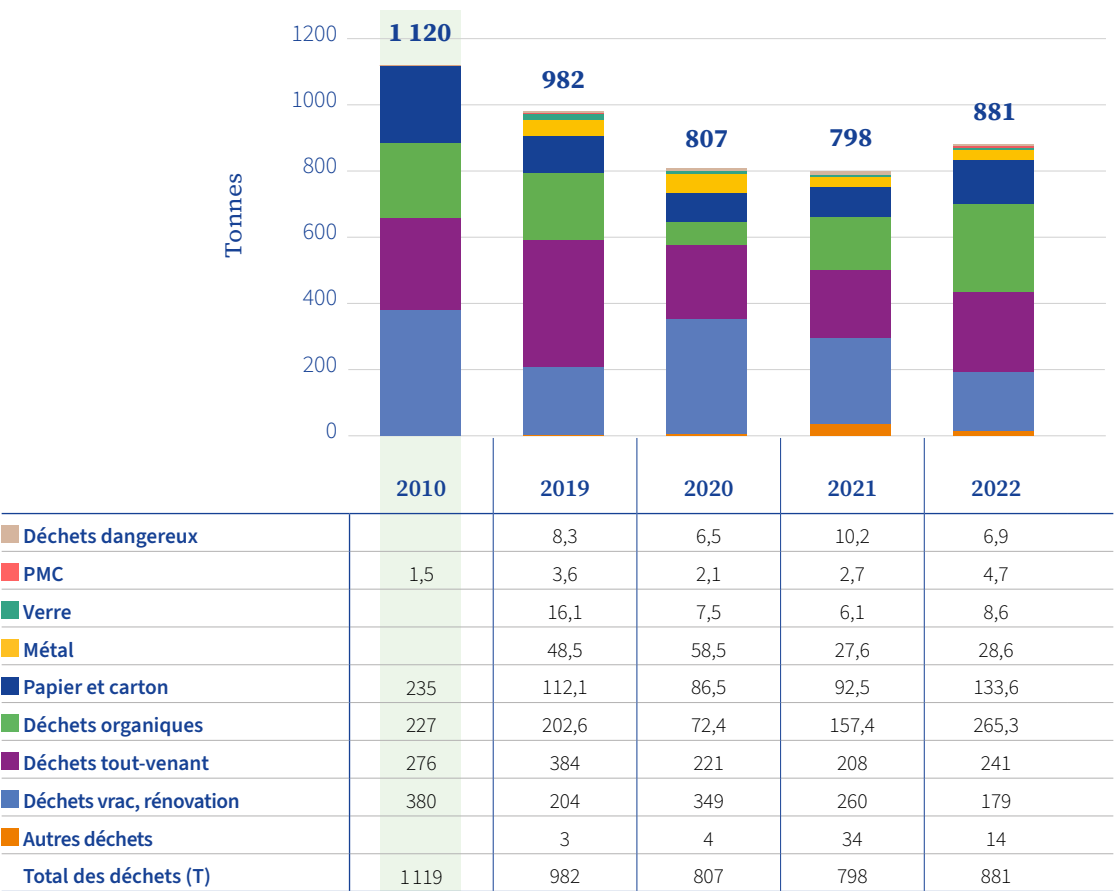
- PMC (bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques, cartons à boissons);
- verre, métal;
- papier et carton;
- déchets organiques (provenant de la restauration);
- déchets tout-venant (provenant des activités de bureau et de conférence, emballages, etc.);
- déchets d'aménagement et de rénovation, déchets de chantier;
- matériel déclassé (informatique, mobilier, etc.).

Indicateurs de performance environnementale

Le graphique 10 illustre l'évolution de la production combinée de déchets de l'ensemble des bâtiments entre 2010 et 2022. L'amélioration de la qualité du tri a permis de collecter une plus grande proportion de PMC et de verre, cette collecte étant organisée

de manière plus systématique depuis 2012. En raison des modifications apportées à la classification des déchets dangereux, certains types de déchets (notamment l'huile de friture, les détergents, les cartouches d'impression) sont désormais inclus dans une nouvelle catégorie intitulée "autres déchets". Cette nouvelle catégorie comprend également d'autres nouveaux déchets recyclables.

Graphique 10: Déchets par type



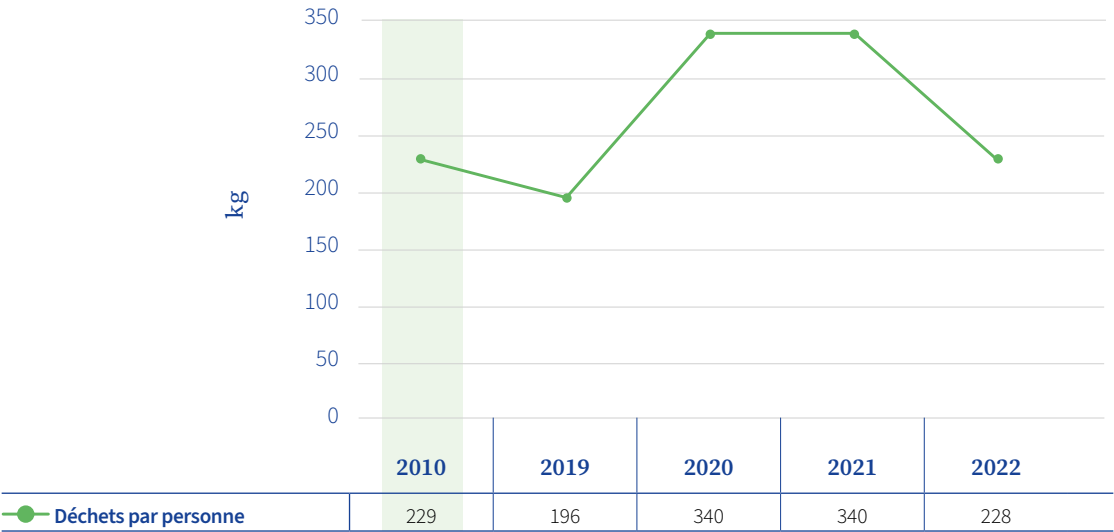
La quantité totale de déchets a diminué d'environ 27 % entre 2010 (1 120 tonnes) et 2022 (881 tonnes).

L'augmentation de la quantité de déchets entre 2021 et 2022 est due aux effets du retour au bureau après la période COVID-19, et à l'augmentation significative des déchets

organiques, du papier et du carton et des déchets généraux qui en découle. Le graphique montre que les PMC, les déchets dangereux, le verre, le papier et le carton, les déchets organiques et les déchets généraux ont augmenté par rapport à 2021, tandis que les déchets en vrac et les déchets de rénovation ont diminué.

La figure 11 montre l'évolution de la quantité de déchets produits annuellement par personne. Entre 2019 et 2020, la quantité annuelle de déchets par personne est passée de 196 kg à 340 kg, en raison des effets de la pandémie. En 2021, ce chiffre est resté stable et en 2022, il a diminué pour atteindre 228 kg par personne, en raison des nouvelles habitudes de télétravail après la pandémie.

Graphique 11 : Déchets par personne



Objectifs et actions

Objectifs

Le plan d'action déchets 2016-2020 avait pour objectifs la poursuite de l'amélioration du système de gestion des déchets, ainsi que la stabilisation et, si possible, la diminution entre 2012 et 2020 de la production générale de déchets par personne, et plus particulièrement des déchets non recyclables.

Le plan d'action déchets 2021-2025 vise essentiellement à poursuivre une approche

hiérarchique en donnant la priorité aux modes de transformation les plus respectueux de l'environnement. À ces fins, il faut entre autres:

- poursuivre l'inventaire de déchets établi;
- assurer la conformité réglementaire en matière de gestion des déchets;
- assurer que le tri, la collecte et l'évacuation des déchets se fassent en parfaite conformité avec la législation environnementale applicable;
- renforcer la prévention et la diminution des déchets;

- assurer, lorsque c'est possible, le réemploi du matériel déclassé;
- assurer le recyclage des déchets;
- préférer l'élimination des déchets par incinération avec valorisation énergétique à l'incinération sans valorisation ou à la mise en décharge;
- faire systématiquement au moins 1 fois par an un audit du tri des déchets;
- avoir une approche innovatrice dans le domaine.

Le SGC continue également à assurer une gestion adéquate des produits et des déchets dangereux.

Actions mises en œuvre:

Pour améliorer le tri et le recyclage des déchets, les actions suivantes ont été menées:

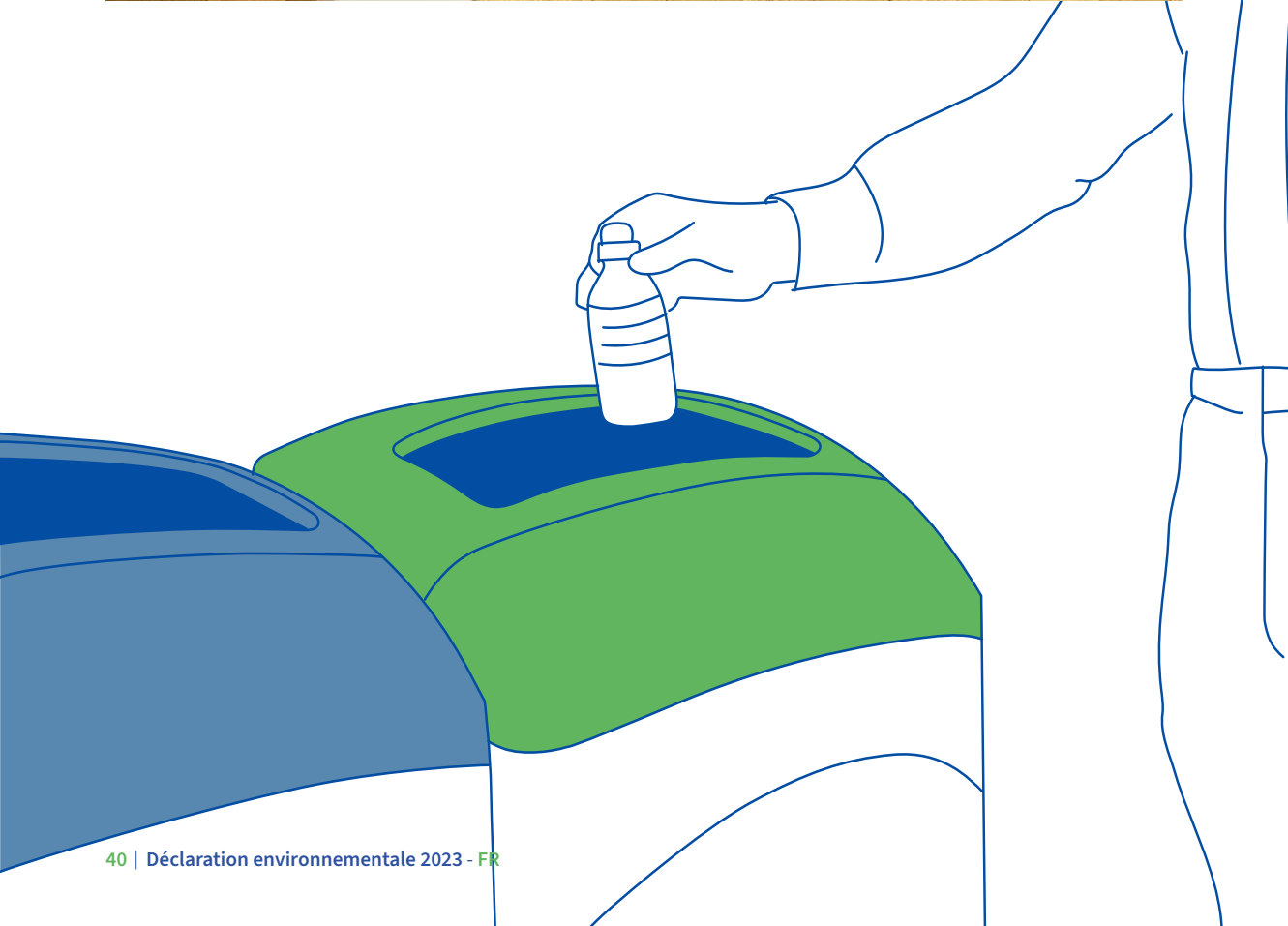
- suppression des poubelles individuelles tout-venant dans les bureaux de l'ensemble des bâtiments et remplacement par un tri sélectif adapté dans les patios, couloirs, lieux de restauration, etc.;
- mise en place d'une signalétique destinée aux contractants et prestataires externes pour améliorer l'information sur le tri au quai de déchargement;
- mesure périodique de la qualité du tri et sensibilisation du personnel en la matière;
- réutilisation d'une partie du mobilier déclassé;
- biométhanisation des déchets organiques: les produits alimentaires impropres à la consommation, ainsi que les déchets de cuisine des bâtiments Justus Lipsius et Lex, sont collectés et traités dans des centres de traitement spécialisés qui produiront du biogaz;
- recyclage des emballages carton et revalorisation du matériel informatique par réutilisation ou recyclage;

- ajout d'un tri spécifique pour la collecte et le recyclage des gobelets en carton;
- suppression de la collecte des cartouches d'encre et des ampoules, devenue obsolète, et mise en valeur de la collecte des piles;
- suppression des poubelles tout-venant mises à disposition des journalistes lors des grands événements remplacées par des îlots de tri sélectif;
- rationalisation des poubelles pour le verre: diminution du nombre global de poubelles pour le verre et communication sur leur emplacement.

Actions à mener en 2023 et 2024

Le SGC s'engage à:

- poursuivre la sensibilisation du personnel;
- développer, dans la mesure du possible, l'utilisation de fournitures de bureau recyclables ou réutilisables; continuer et prolonger (le cas échéant) les contrats visant à réutiliser une partie du matériel déclassé;
- mettre en place un système de tri des films plastiques d'emballage et y sensibiliser les entreprises contractantes et sous-traitantes;
- entamer une réflexion sur l'économie circulaire appliquée au SGC tant pour les travaux de rénovation que pour la logistique.



4.4. Émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques

Contexte

L'ensemble des activités suivantes menées par le SGC génèrent des émissions de gaz à effet de serre (liste non exhaustive):

- exploitation des immeubles et politiques immobilières;
- transport, déplacements et missions du personnel;
- projets techniques, de construction et de rénovation;
- utilisation de ressources naturelles, matériaux entrants et matériaux sortants;
- restauration;
- organisation de réunions, de conférences et de sommets ;
- fret.

Les émissions annuelles de polluants atmosphériques tels que les oxydes de soufre (SO_x), le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote [NO_x ou (CO)]⁶ sont maîtrisées au moyen d'un suivi adéquat des installations techniques (CO et NO_x).

Indicateurs de performance environnementale

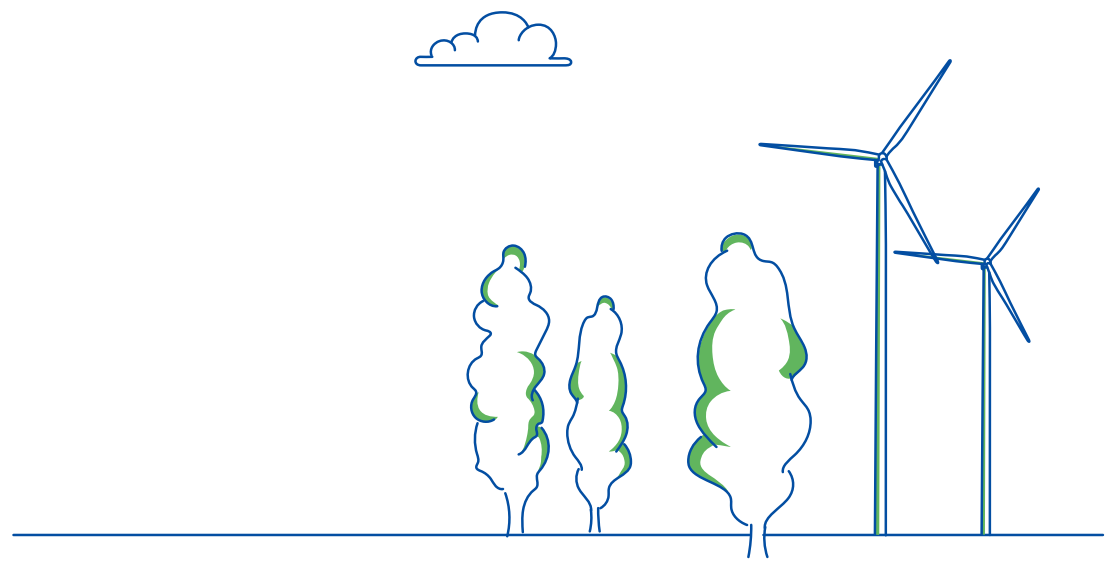
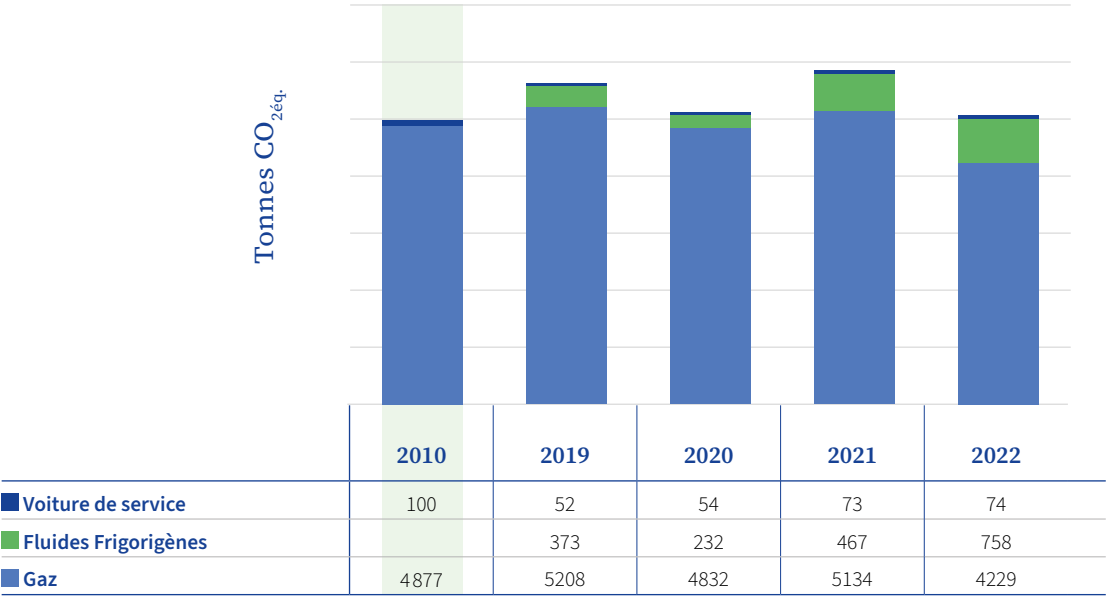
Les gaz à effet de serre pris en considération dans le cadre de la programmation environnementale sont le dioxyde de

carbone (CO_2), l'oxyde nitreux (N_2O), le méthane (CH_4), l'hexafluorure de soufre (SF_6), les hydrofluorocarbures (HFC) et les hydrocarbures perfluorés (PFC). Le SGC mesure actuellement les émissions directes de gaz à effet de serre provenant de l'exploitation de ses bâtiments. Ces émissions directes font partie des indicateurs de performance du système de management environnemental. Il s'agit principalement des émissions liées à l'utilisation de gaz pour le chauffage et la cogénération, du carburant pour les véhicules de service et des émissions accidentelles de fluides frigorigènes, dont l'effet de réchauffement est mesuré en équivalents de dioxyde de carbone. Le SGC achète de l'électricité verte pour laquelle les émissions de gaz à effet de serre ne sont pas comptabilisées puisque cette électricité trouve son origine dans des sources d'énergie renouvelables et dans la cogénération à haut rendement. Les émissions directes de ces polluants atmosphériques ne sont pas significatives (PM et SO_x).

Les émissions directes de gaz à effet de serre sont reprises dans le graphique 12 et comprennent les émissions des chaudières, des systèmes de cogénération, des voitures de service et les fuites de fluides frigorigènes. On observe que ces émissions directes fluctuent fortement d'une année à l'autre, principalement en raison de variations de consommation de gaz, mais aussi en raison de fuites accidentelles dans les systèmes de réfrigération.

6. Le potentiel de réchauffement global (PRG) représente l'effet combiné des temps de séjour différents de ces gaz dans l'atmosphère et de leur pouvoir relatif d'absorption du rayonnement infrarouge thermique sortant, et est généralement basé sur les émissions d'impulsions sur une durée de cent ans. Ce PRG est utilisé pour la transposition des émissions globales de ces gaz à effet de serre en émissions d'équivalent de dioxyde de carbone ($\text{CO}_{2\text{eq}}$).

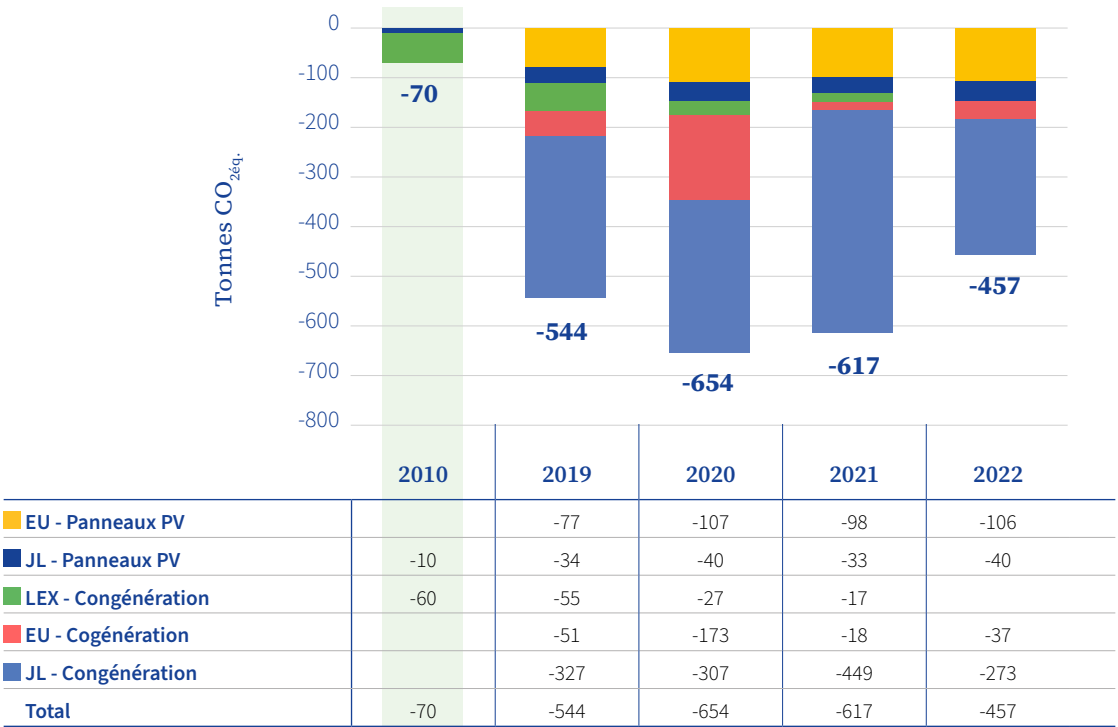
Graphique 12: Émissions directes de gaz à effet de serre⁷



7. Le graphique 12 prend en compte les émissions directes dans les 3 principales catégories du Scope 1. Sont exclues de ces données les émissions indirectes ou en amont (upstream) de ces activités.

Le graphique 13 indique les émissions de gaz à effet de serre évitées grâce aux installations photovoltaïques et de cogénération. En 2022, ces dernières ont permis d'économiser 457 tCO₂eq⁸.

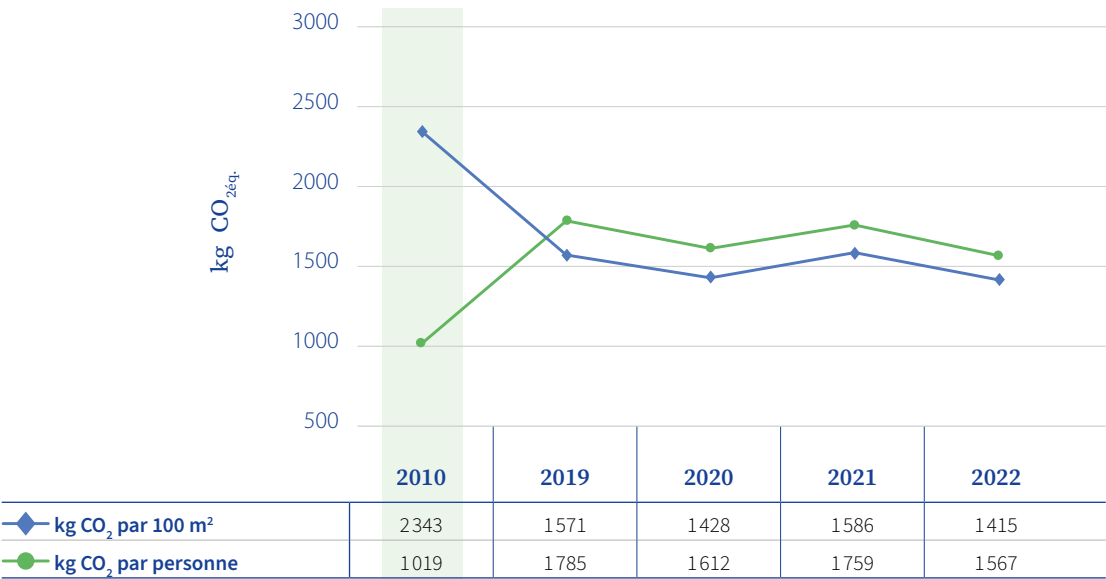
Graphique 13: Émissions de gaz à effet de serre évitées par cogénération et photovoltaïque



8. Le calcul des émissions de CO₂ évitées grâce aux panneaux photovoltaïques a été établi conformément à l'arrêté ministériel du 24 juillet 2008 déterminant les hypothèses énergétiques à prendre en considération lors des études de faisabilité technico-économique dans la Région de Bruxelles-Capitale. Le calcul des émissions de CO₂ évitées grâce aux systèmes de cogénération a été établi en comparant les émissions de CO₂ à celles d'une production de chaleur équivalente par une chaudière à haut rendement (rendement = 90%) et à celles d'une production d'électricité nette équivalente par une centrale thermique gaz/vapeur (rendement = 55%).

Le graphique 14 montre notamment l'évolution des émissions directes de gaz à effet de serre par ETP (équivalent temps plein), qui sont passées de 1785 kg de CO₂_{éq.}/ETP en 2019 à 1567 kg de CO₂_{éq.} en 2022.

Graphique 14: Émissions directes de gaz à effet de serre par 100 m² et par personne⁹



Objectifs et actions

Objectifs

Le SGC s'engage, conformément à sa politique environnementale, dans une démarche visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à son fonctionnement et à ses activités. Il mettra ainsi en œuvre les recommandations reprises dans les conclusions du Conseil de l'Union européenne du 11 mai 2015 sur le rapport spécial n° 14/2014 de la Cour des comptes européenne intitulé "Comment les émissions de

gaz à effet de serre sont-elles calculées, réduites et compensées par les institutions et organes de l'UE?".

Le SGC s'est fixé un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à son fonctionnement et à ses activités de 25% entre 2017 et 2030, conformément aux objectifs correspondants de l'Union européenne (-40% entre 1990 et 2030).

9. Le graphique 14 prend en compte les émissions directes dans les 3 principales catégories du Scope 1. Sont exclues de ces données les émissions indirectes ou en amont (upstream) de ces activités. La surface prend en compte les bureaux, les dépôts, les endroits de restauration et les parkings.

Actions mises en œuvre

Le SGC a mis en place les actions suivantes, qui permettent de réduire l'empreinte carbone de ses activités en considérant un champ d'application plus large que celui défini par la consommation de gaz et de carburant pour les voitures de service et les fluides frigorigènes:

- optimisation de la gestion énergétique (voir section 4.1 sur l'énergie);
- promotion des alternatives à la voiture (voir section 4.6 relative à la mobilité);
- achat d'électricité verte et renouvelable;
- neutralisation des émissions issues de la production du papier livré au SGC;
- mise à disposition de salles de vidéoconférence pour diminuer les déplacements et sensibilisation du personnel au recours à la vidéoconférence;
- investissement dans des véhicules hybrides et pratique du "downsizing", réduisant ainsi l'impact climatique de l'ensemble des véhicules de service¹⁰;
- mise à jour annuelle de l'étude sur l'empreinte carbone de toutes les activités du SGC;
- obtention et maintien par les services de restauration du label "Good Food" pour les bâtiments Justus Lipsius, Lex et Europa, en mettant l'accent sur les produits locaux, de saison et en grande partie biologiques;
- amélioration du système de dons alimentaires à la Croix-Rouge, et du mobilier déclassé à Oxfam;
- mise en place d'une "cantine zéro plastique à usage unique" dans le bâtiment Europa.

10. Données constructeurs, hors véhicules blindés



Actions à mener en 2023 et 2024

Le SGC s'engage à :

- mettre à jour de manière périodique l'étude de l'empreinte carbone de ses activités selon une approche standardisée pour le calcul, la déclaration et la réduction de ses émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre;
- étendre le projet "cantine zéro plastique à usage unique" à la cantine du Justus Lipsius et à la cafétéria du Lex;
- inscrire toutes les cantines et les cafétérias dans la démarche zéro déchet.

4.5. Ressources papier

Contexte

Les volumes de papier consommé comprennent principalement le papier de bureau classique de format A4 utilisé par le personnel dans les imprimantes et les photocopieuses, mais également les publications et brochures produites en interne et pour l'extérieur.

Indicateurs de performance environnementale

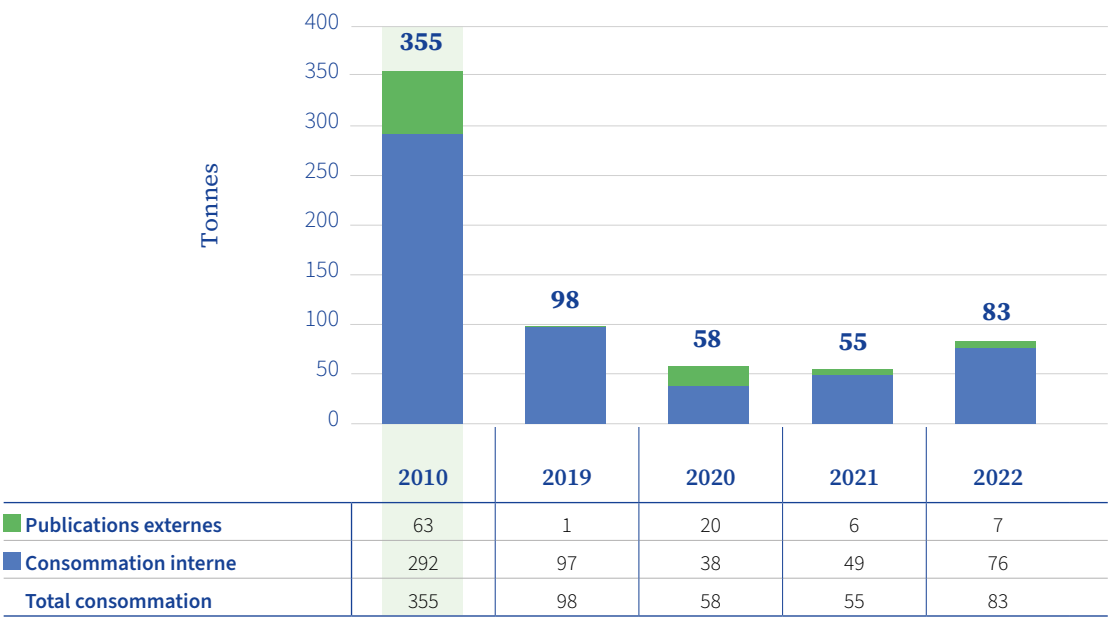
La consommation totale de papier est passée de 355 tonnes en 2010 à 83 tonnes en 2022, comme illustré dans le graphique 15, avec une diminution de 76%. La forte baisse de la

consommation en 2020-2021 est due à la crise de la COVID-19. La consommation de papier en interne par personne est quant à elle passée de 60 kg en 2010 à 20 kg en 2020, comme illustré dans le graphique 16, ce qui représente une diminution de 66%.

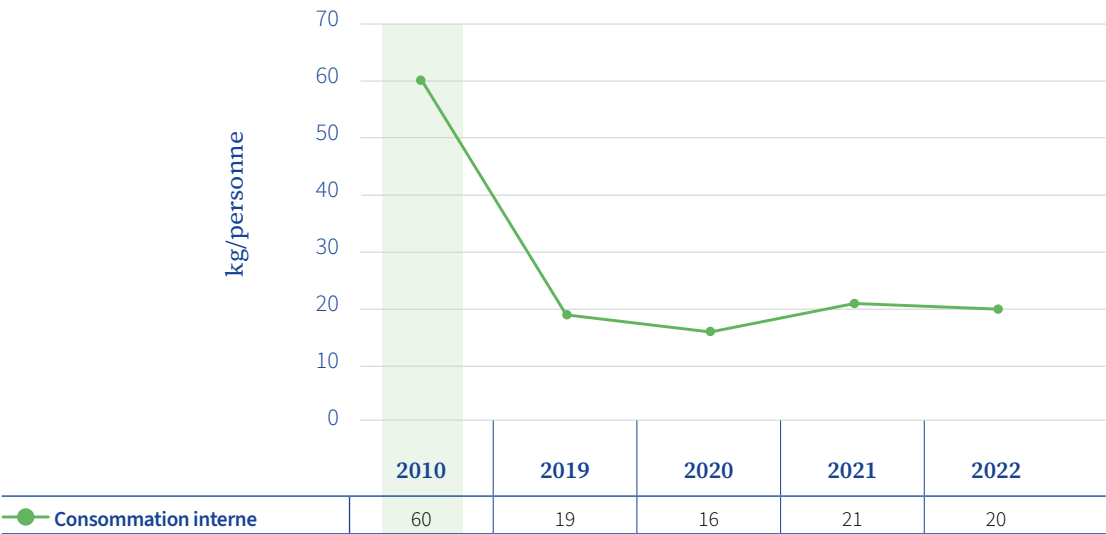
La consommation totale de papier a connu une diminution globale assez régulière entre 2010 et 2019. Quant à la valeur de 2020 et 2021, elle restera une valeur unique dans l'histoire en raison de la crise de la COVID-19 et du télétravail en découlant.

En 2022, on remarque une rehausse de la consommation qui reste cependant en dessous de la valeur de 2019.

Graphique 15: Consommation de papier



Graphique 16: Consommation de papier par personne



Objectifs et actions

Objectifs

Le plan d'action "Papier" initialement adopté en 2012 a été mis à jour pour la période 2021-2025 avec les objectifs suivants:

- diminuer, d'ici la fin de 2025, la consommation de papier totale de 30% et la consommation de papier par personne de 10% par rapport aux moyennes de 2017, 2018 et 2019;
- maintenir la performance environnementale du papier utilisé, soit 90% de papier certifié par un écolabel européen tel que Nordic Swan, Blue Angel ou équivalent en 2025;
- évaluer et améliorer le taux de recyclage du papier;
- améliorer l'inventaire du papier.

Actions mises en œuvre

La consommation de papier a diminué grâce aux multiples actions mises en place, dont les suivantes sont les plus significatives:

- mise en place d'un système permettant l'activation des copies/impressions au moyen des badges personnels, système qui réduit le nombre d'erreurs d'impression et/ou d'impressions doubles;
- suivi de la mise en œuvre de la politique visant à diminuer le nombre d'imprimantes individuelles au profit d'imprimantes collectives et en réseau;
- remplacement progressif des ordinateurs de bureau par des ordinateurs portables et ordinateurs hybrides (laptops et tablettes) et installation du Wi-Fi dans les salles de réunion du SGC, ce qui permet de diminuer l'utilisation de papier pendant les réunions;
- nouvelles fonctionnalités sur le portail des délégués: un dossier informatique de réunion, destiné à remplacer les dossiers papier préparés pour les réunions du Conseil, est accessible sur le portail des délégués. Les usagers peuvent y consulter et/ou enregistrer un fichier PDF contenant l'ordre du jour des réunions du Coreper et du Conseil. Tous les documents en lien avec

le dossier informatique de réunion sont synchronisés avec les agendas respectifs des délégués et déléguées et signalés pour faciliter la navigation;

- généralisation du télétravail (un seul écran fourni pour le travail à domicile, pas d'imprimante);
- mise en œuvre d'un relevé du stock de papier chaque année entre mi-décembre et mi-janvier.

Actions à mener en 2023 et 2024

En conformité avec le plan d'action "Papier" 2021-2025, le SGC s'engage à:

- poursuivre le changement du grammage du papier A4 utilisé par le personnel de 80 à 75 g/m²;
- mettre en place un système permettant l'établissement de rapports automatiques indiquant la consommation de papier par service;
- développer les applications "Agora" et "Portail des délégués" pour optimiser la gestion documentaire des délégués et déléguées dans le sens d'une numérisation plus systématique des documents;
- développer des solutions numériques pour le service d'interprétariat permettant de réduire/éliminer les copies papier;
- formation régulière du personnel de nettoyage (nouvelles recrues) vis-à-vis du tri, papier inclus.

D'autres actions étudiées visent à maintenir la performance environnementale du papier utilisé et à améliorer son recyclage.

4.6. Mobilité

Contexte

Le SGC emploie environ 3 000 personnes qui se déplacent quotidiennement entre leur domicile et leur lieu de travail (principalement les bâtiments Justus Lipsius et Lex). Des déplacements professionnels ont également lieu quotidiennement, principalement dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Indicateurs de performance environnementale

Déplacements domicile-lieu de travail

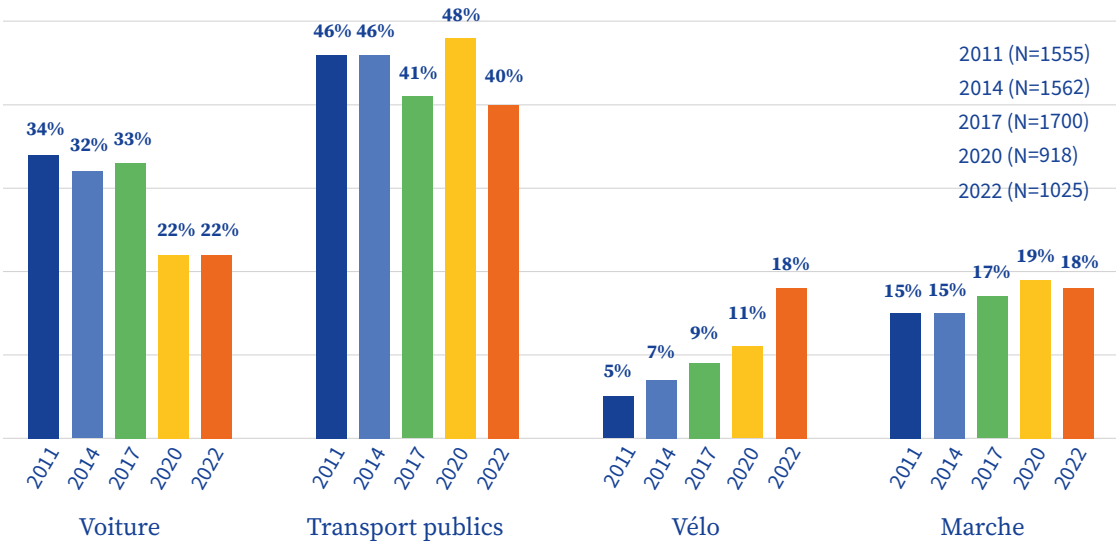
L'actualisation du plan de déplacements d'entreprise (PDE)¹¹ a lieu tous les trois ans. Dans ce cadre, plusieurs enquêtes de mobilité ont été

menées au SGC, dont les plus récentes en 2017, 2020 et 2022. La dernière enquête de mobilité organisée en 2022 a enregistré un taux de réponse de 33%, soit 2% de plus que la dernière enquête menée dans le cadre du PDE en 2020.

59% du personnel ayant répondu à l'enquête réside en Région Bruxelles-Capitale (soit 576 personnes). 23% des membres du personnel viennent de Flandre et 18% de Wallonie.

Le graphique 17 illustre les habitudes de déplacement entre le domicile et le lieu de travail des membres du personnel du SGC entre 2011 et 2022. L'utilisation exclusive de la voiture est passée de 34% en 2011 à 22% en 2022 (tendance qui se maintient depuis 2020), au profit du vélo, de la marche à pied et des transports en commun.

Graphique 17: Déplacements domicile-travail ★



11. Le PDE consiste en l'étude, la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation de mesures destinées à promouvoir une gestion durable des déplacements liés à l'activité de l'entreprise (arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux plans de déplacements d'entreprises; Moniteur belge de juin 2017).

Déplacements professionnels

L'enquête de mobilité de 2022 indique que seulement 12 % du personnel du SGC effectue des déplacements professionnels. Parmi ces 12 %, 82 % des personnes effectuent moins de 4 déplacements professionnels par mois, et seulement 5 % des personnes font 10 déplacements professionnels ou plus par mois.

Objectifs et actions

Objectifs

Le plan de mobilité régionale Good Move ¹², approuvé en 2020, a pour objectif une diminution de 9% du trafic automobile à Bruxelles en 2030 par rapport à 2020 (33 % à 24 %).

Les transports publics, le vélo et la marche sont appelés à augmenter sur la même période. Les principaux objectifs du PDE 2021-2024 du SGC sont les suivants:

- mettre en place un système d'intervention plus flexible pour les indemnités de transport
- assurer une bonne accessibilité des bâtiments;
- informer et sensibiliser le personnel en matière de mobilité douce;
- contribuer à la diminution des émissions de CO₂ liées aux activités du SGC.

L'évolution de la répartition des modes de déplacement sur la base des résultats de l'enquête intermédiaire de mobilité de 2022 est reprise dans le tableau 2 ci-après. Les transports publics bruxellois (STIB) sont les modes de transport les plus utilisés pour venir travailler, avec 41 % d'utilisateurs et utilisatrices parmi les répondants. 22 % utilisent des véhicules motorisés pour effectuer ce déplacement domicile-travail (voiture, cyclomoteur/moto ou covoiturage), 18% se rendent au travail à pied et 19% utilisent le vélo. On observe que les modes de transport durables représentent 88% de la part modale globale.

Tableau 2: Évolution des habitudes de transport

Enquête personnel SGC					
Mode de transport principal	2011 (N = 1562)	2014 (N = 1562)	2017 (N = 1700)	2020 (N = 930)	2022 (N = 1042)
Transports publics	46%	46%	41,2%	48%	41%
Voiture	34%	32%	33%	22%	22%
Marche	15%	15%	17,2%	19%	18%
Vélo	5%	7%	8,6%	11%	19%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%

NB: "voiture" comprend le covoiturage et les déplacements à moto; les transports publics comprennent le train, la STIB, De Lijn et TEC.

12. Plan de mobilité Good Move, Région de Bruxelles-Capitale, 2020.

Actions mises en œuvre

La politique de mobilité du SGC répond de façon adéquate aux exigences de la Région de Bruxelles-Capitale pour chacune des neuf mesures obligatoires concernant la présence d'un coordinateur mobilité, l'information et la sensibilisation du personnel, le plan d'accès multimodal, l'encouragement de l'utilisation des transports en commun, les parkings réservés aux vélos, la prise en compte de l'éco-score dans l'achat des véhicules de service, la procédure à suivre en cas de pic de pollution et la politique concernant les véhicules électriques.

En 2022, un nouveau système de contribution à la mobilité durable a été mis en place. Une contribution mobilité forfaitaire semestrielle est automatiquement versée aux membres du personnel qui ont fait le choix de renoncer au parking et donc d'opter pour un mode de transport durable.

Deux des trois parkings vélos situés dans les parkings couverts du bâtiment Justus Lipsius (étage 06) ont été agrandis en 2022 et 2023. Un total de 245 places (dont 17 emplacements pour vélos familiaux) ont été ajoutées aux 148 places d'origine. Les parkings ont été équipés de prises électriques et d'armoires sécurisées pour recharger les batteries de vélo.

Actions à mener en 2023 et 2024

Conformément aux échéances prévues dans la Région de Bruxelles-Capitale, un nouveau plan de déplacements d'entreprise du SGC sera remis début 2025 à Bruxelles Mobilité. Pour ce faire, une nouvelle enquête de mobilité sera menée courant 2024.

Afin de renforcer sa politique de mobilité, le SGC s'engage, dans le cadre de son plan de mobilité pour la période 2020 à 2024, à mettre en œuvre les actions figurant dans le tableau suivant:

Mesure	Description	Résultat attendu
Gestion du parking	Définir une politique de stationnement dans les parkings à l'intention du personnel des firmes externes et des visiteurs et visiteuses	Libération d'emplacements de stationnement dans les bâtiments Justus Lipsius et Lex
Accessibilité "vélos"	Continuer à améliorer les parkings existants (signalétique), les vestiaires, les stations de recharge pour les vélos électriques	Maintien/augmentation de l'utilisation du vélo par le personnel
Accessibilité "piétons"	Assurer une bonne accessibilité pour les piétons aux bâtiments du SGC (périodes de travaux)	Maintien du taux de marche (18%)
Communication/ sensibilisation	Organiser des événements de sensibilisation annuels (Semaine de la mobilité, VéloMai), communiquer sur la politique de mobilité à l'intention des nouvelles recrues et du personnel	Recours accru aux transports publics, à la marche et au vélo et plus grande sensibilisation aux mesures de mobilité
Contribution mobilité	Continuer à mettre en œuvre et à faire connaître le nouveau système de contribution à la mobilité durable	Augmentation de l'utilisation des modes de transport durable

4.7. Marchés publics durables

En choisissant d'acheter des biens, des services et des travaux respectueux de l'environnement, le SGC contribue de manière efficace à soutenir la consommation et la production durables.

Un marché public durable est un marché par lequel un pouvoir public cherche à obtenir des biens, des services ou des travaux dont l'impact sur l'environnement est moindre sur toute leur durée de vie.

Objectifs et actions

Objectifs

Le SGC a pour objectif d'intégrer progressivement des critères environnementaux dans les procédures de marchés publics pour lesquelles cela est pertinent.

Actions mises en œuvre

Le SGC participe activement à un groupe de travail interinstitutionnel qui développe et partage les bonnes pratiques dans le domaine des marchés publics durables. Depuis le début de sa gestion environnementale, le SGC a mis en œuvre les actions suivantes:

- intégration de critères environnementaux dans un certain nombre de marchés publics: décoration florale, service traiteur, achat de papier recyclé et à haute performance environnementale, évacuation et recyclage des déchets, destructeurs, services de nettoyage des bâtiments, achat de matériel informatique à haute performance énergétique (ordinateurs, imprimantes, serveurs, etc.), maintenance des installations techniques, contrat de restauration, leasing de voitures de service,

exploitation de la crèche du Conseil, services de parachèvement, prestations de déménagement, rénovation des vestiaires et des sanitaires, travaux pour récupération de l'eau de pluie;

- achat d'électricité verte;
- renouvellement du contrat de mise à disposition d'un service d'assistance technique (helpdesk) interinstitutionnel concernant les achats publics durables jusqu'en 2024;
- présentations régulières sur différents thèmes liés aux achats publics durables (labels, partage d'expériences et de bonnes pratiques, etc.) organisées par le service d'assistance technique interinstitutionnel.

Actions à mener en 2023 et 2024

Le SGC s'engage à mener les actions suivantes:

- assurer la continuité des actions mises en place et l'intégration des exigences et des critères environnementaux dans les marchés publics pertinents;
- développer les compétences des services concernés dans le domaine des marchés publics durables;
- définir et mettre en place une procédure pour le domaine des marchés publics durables dans le cadre du Comité d'évaluation des projets (dépense supérieure à 400 000 euros);
- relayer en interne les présentations et formations gérées par le Parlement européen via le service interinstitutionnel d'assistance spécifique sur les marchés publics durables;
- mener une réflexion générale sur l'élimination du plastique à usage unique et sur la diminution progressive des emballages

4.8. Biodiversité

Contexte

L'incidence directe du SGC sur la biodiversité peut se traduire par la façon dont les sols sont occupés par les bâtiments du Conseil de l'Union européenne, eu égard notamment à la surface bâtie. Une surface bâtie étant imperméabilisée, elle ne peut en principe abriter aucune espèce végétale et ne favorisera donc pas la biodiversité.

L'utilisation et la gestion de produits dangereux, de ressources papier et

l'organisation de services de restauration nécessaires au bon fonctionnement du SGC peuvent avoir un impact indirect non négligeable sur la biodiversité.

Indicateurs de performance environnementale

Le SGC a aménagé certains espaces internes (patios) de façon à favoriser la biodiversité. Le tableau suivant reprend, par bâtiment, la superficie totale de la parcelle, la surface bâtie, la surface des patios et les autres surfaces (dont le rez-de-chaussée). Ces données sont restées les mêmes depuis 2019.

Bâtiment	Superficie de la parcelle	Surface bâtie	Surface espaces verts (Plans d'eau inclus)	Surfaces diverses (abords: voirie, parkings, parkings vélo, trottoirs etc.)
Justus Lipsius	39 375 m ²	19 356 m ²	10 040 m ²	9 979 m ²
Lex	6 879 m ²	4 454 m ²	568 m ²	1 857 m ²
Europa	8 027 m ²	6 740 m ²	n. a.	1 287 m ²
Crèche	2 067 m ²	1 010 m ²	n. a.	1 057 m ²

Note: n. a. = non applicable.

Objectifs et actions

Objectifs

Le SGC s'engage à accorder une attention particulière à la préservation de la biodiversité dans l'ensemble des activités qui peuvent avoir un impact sur celle-ci.

Actions mises en œuvre

Le SGC a mis en place les actions suivantes visant à améliorer la biodiversité:

- aménagement vert des patios du bâtiment Justus Lipsius;
- achat de papier écologique avec un écolabel européen et une attestation FSC ¹³;
- utilisation de produits de nettoyage écologiques, dans la mesure du possible;

13. Forest Stewardship Council label.

- mise en place de critères durables pour la restauration, celle-ci s'efforçant de privilégier les produits locaux et de saison ainsi que la consommation de poissons issus de la pêche durable (label Good Food);
- mise en place d'un hôtel à insectes pour accueillir notamment les abeilles solitaires et de nichoirs pour oiseaux urbains dans les arbres des patios du Justus Lipsius;
- intégration d'un mur végétal dans le bâtiment Europa.

Actions à mener en 2023 et 2024

Le SGC s'engage à intégrer des critères permettant de préserver la biodiversité dans les marchés publics pertinents. Une étude sera menée afin d'augmenter le nombre de bacs à plantes et d'enrichir la biodiversité autant que possible en milieu urbain.

Biodiversité dans une des cours intérieures du bâtiment Justus Lipsius



4.9. Communication et sensibilisation

Contexte

Le SGC emploie environ 3 000 fonctionnaires et accueille en moyenne 2 000 personnes externes par jour.

Le comportement du personnel et des visiteurs et visiteuses du SGC influe sur les impacts environnementaux. Cela est valable pour la consommation des ressources (eau, énergie, papier), mais également pour la gestion des déchets ou encore la pollution atmosphérique liée à la mobilité.

Indicateurs de performance environnementale

Les résultats en matière de communication, et plus précisément la connaissance et l'évaluation qualitative du SME, ont été mesurés lors de l'enquête de mobilité réalisée en 2020.

En moyenne, 29% des répondants disent avoir une bonne, voire une très bonne connaissance des actions mises en place par le SGC. Les actions en termes de déchets (prévention, recyclage) sont les plus connues; 74% des répondants affirment être au courant des messages en matière environnementale du SGC notamment dans le domaine des déchets,

du papier et de la mobilité. En revanche, 46% des répondants disent ne pas connaître de manière suffisante le site "Green Office".

Objectifs et actions

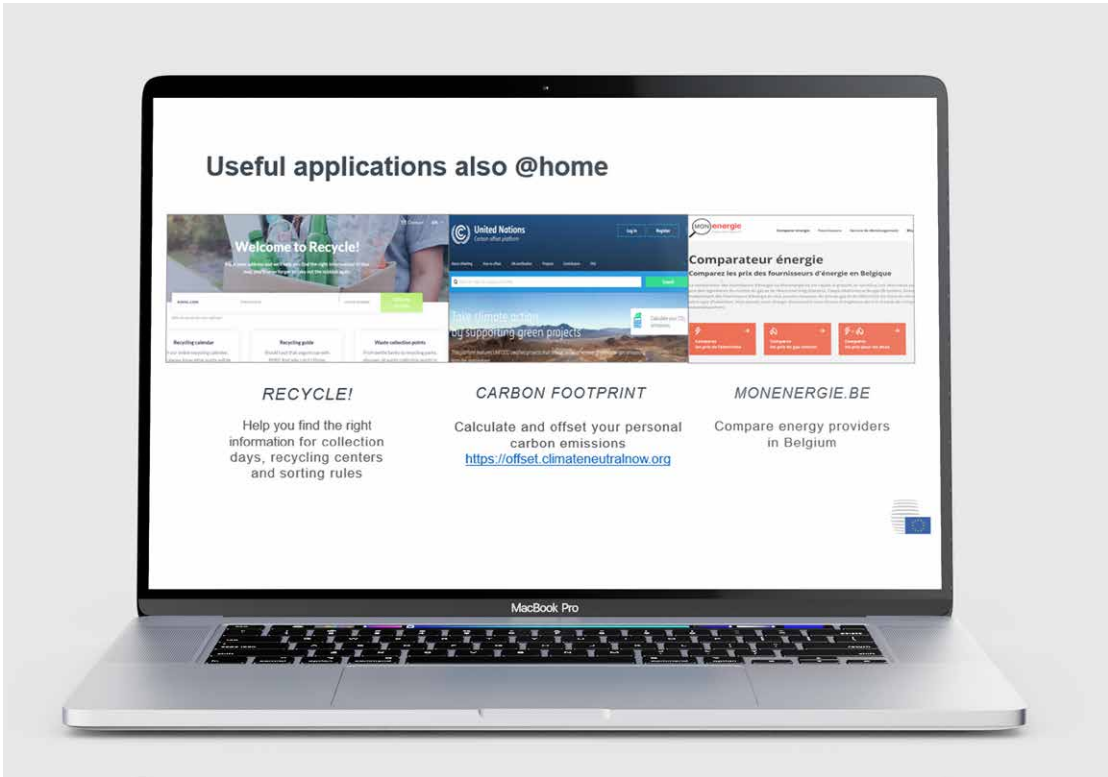
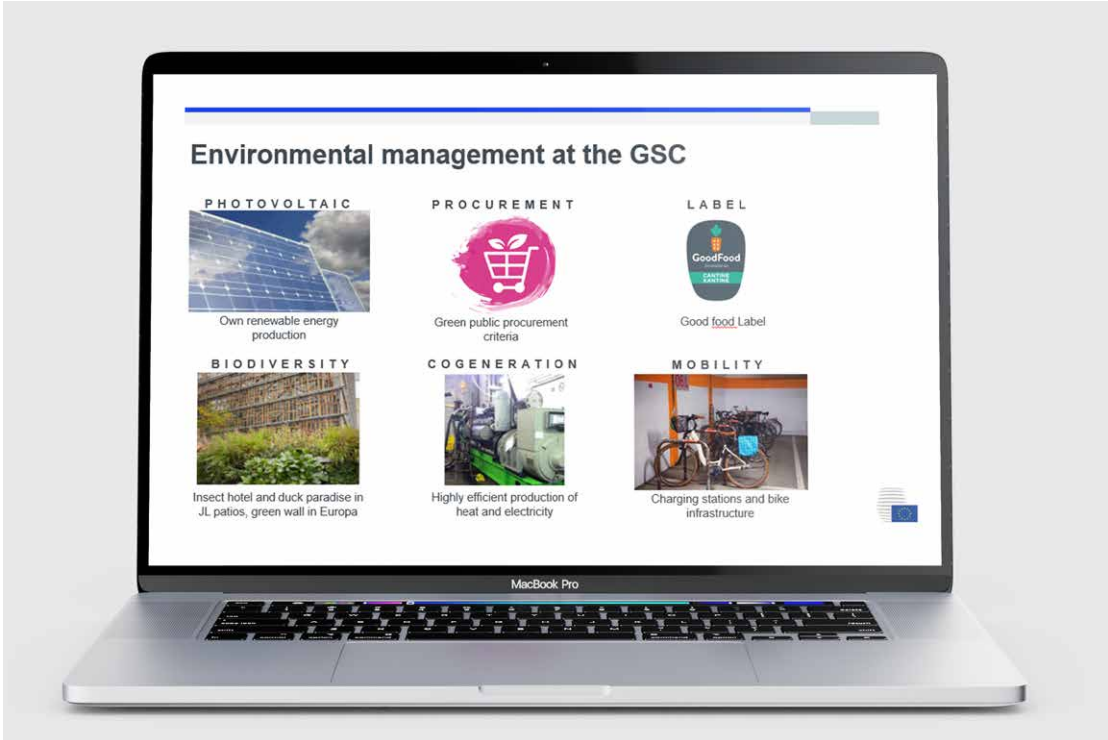
Objectifs

Un programme annuel intitulé "Communication et sensibilisation environnementale" a été mis en place.

Il reprend les actions de communication interne qui seront menées au cours de l'année, qu'il s'agisse d'actions ponctuelles ou structurelles. Les objectifs visés à travers ce plan de communication consistent à planifier, à informer, à sensibiliser et à faire participer les parties prenantes, et en particulier:

- à informer le personnel sur les objectifs et les résultats de la gestion environnementale;
- à sensibiliser aux bonnes pratiques et à diffuser celles adoptées dans les différents services et unités;
- à favoriser la participation du personnel à la gestion environnementale et sa mobilisation à cet égard;
- à consulter le personnel (selon les activités et les thématiques);
- à créer un sentiment d'appartenance;
- à maintenir et à encourager la mobilisation et la motivation;
- à planifier les campagnes et autres actions de sensibilisation.

Deux des pages de la présentation EMAS aux nouvelles recrues.



Actions mises en œuvre:

Les actions peuvent être regroupées en quatre grands types:

- actions liées à la visibilité permanente du projet par l'intermédiaire de l'intranet du SGC (site "Green Office"): articles, campagnes de sensibilisation à l'occasion d'événements européens ou locaux tels que la Semaine de la mobilité et la Semaine européenne de réduction des déchets;
- campagnes à destination de l'ensemble du personnel sur les bonnes pratiques à adopter (énergie, tri des déchets, réduction de la consommation de papier, etc.).
- actions de mobilisation du réseau environnemental et de sensibilisation des nouvelles recrues et du personnel;
- initiatives de communication externe grâce à la participation de l'équipe "Green Office" aux Journées EMAS interinstitutionnelles et à la campagne VeloMai.

Des formations sont également organisées à l'intention de publics ciblés en fonction de leur rôle particulier sur tel ou tel aspect environnemental, par exemple le personnel des entreprises contractantes.

En juin 2022, le site Green Office entièrement revu a migré sur un nouveau support (Sharepoint).

Un atelier interactif a été organisé sur le thème de l'énergie pour stimuler le personnel à participer à la définition d'actions sur le thème de l'énergie.

Enfin, une formation et sensibilisation sur la thématique environnementale a été préparée en collaboration avec l'unité de formation du personnel et les équipes de la gérance technique à destination du management.

Actions à mener en 2023 et 2024

Le SGC mettra en œuvre les actions suivantes:

- assurer une présence et une visibilité continues de la gestion environnementale par la rédaction d'articles, la participation aux campagnes environnementales régionales et la sensibilisation du personnel aux différentes thématiques environnementales;
- publier et mettre à jour périodiquement la déclaration environnementale;
- participer à la campagne VeloMai pour inciter le personnel à utiliser le vélo dans les trajets domicile-travail;
- participer au réseau interinstitutionnel regroupant d'autres institutions européennes enregistrées EMAS en vue de développer des actions communes;
- veiller à continuer la sensibilisation générale des contractant(e)s externes à la gestion environnementale;
- organiser le calendrier de formation/sensibilisation à destination du management sur la thématique environnementale;
- développer de nouvelles formules de formation et de sensibilisation du personnel.
- veiller à assurer également la sensibilisation des délégué(e)s.

Affiche pour les ateliers de réparation des vélos de septembre 2022.



Atelier de réparation pour les vélos à destination du personnel.



5. Données concernant la vérification

Déclaration du vérificateur environnemental relative aux activités de vérification et de validation.

Déclaration de Validation

Système Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS)

VINÇOTTE sa
Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgique

Sur base de l'audit de l'organisation, des visites de son site, des entretiens de ses collaborateurs, et de l'investigation de la documentation, des données et des informations, documenté dans le rapport de vérification n° **61213460** VINÇOTTE SA déclare, en tant que vérificateur environnemental EMAS, portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes: 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.6, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 98 (code NACE) avoir vérifié si l'organisation dans son ensemble figurant dans la déclaration environnementale mise à jour 2023 de l'organisation

**Conseil de l'Union européenne –
Secrétariat Général** portant le numéro d'agrément **BE-BXL-000037**

sis à **Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
Belgique**

et utilisé pour:

Activités du Secrétariat général du Conseil dans les trois bâtiments occupés en Région de Bruxelles-Capitale, (Europa, Justus Lipsius, Lex et la crèche).

Respecteront l'intégrité des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2019/2026.

En signant la présente déclaration, je certifie :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2019/2026 ;
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées ;
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale mise à jour 2023 de l'organisation donnent une image fidèle, crédible et authentique de l'ensemble des activités de l'organisation exécutées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne fait pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2019/2026, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

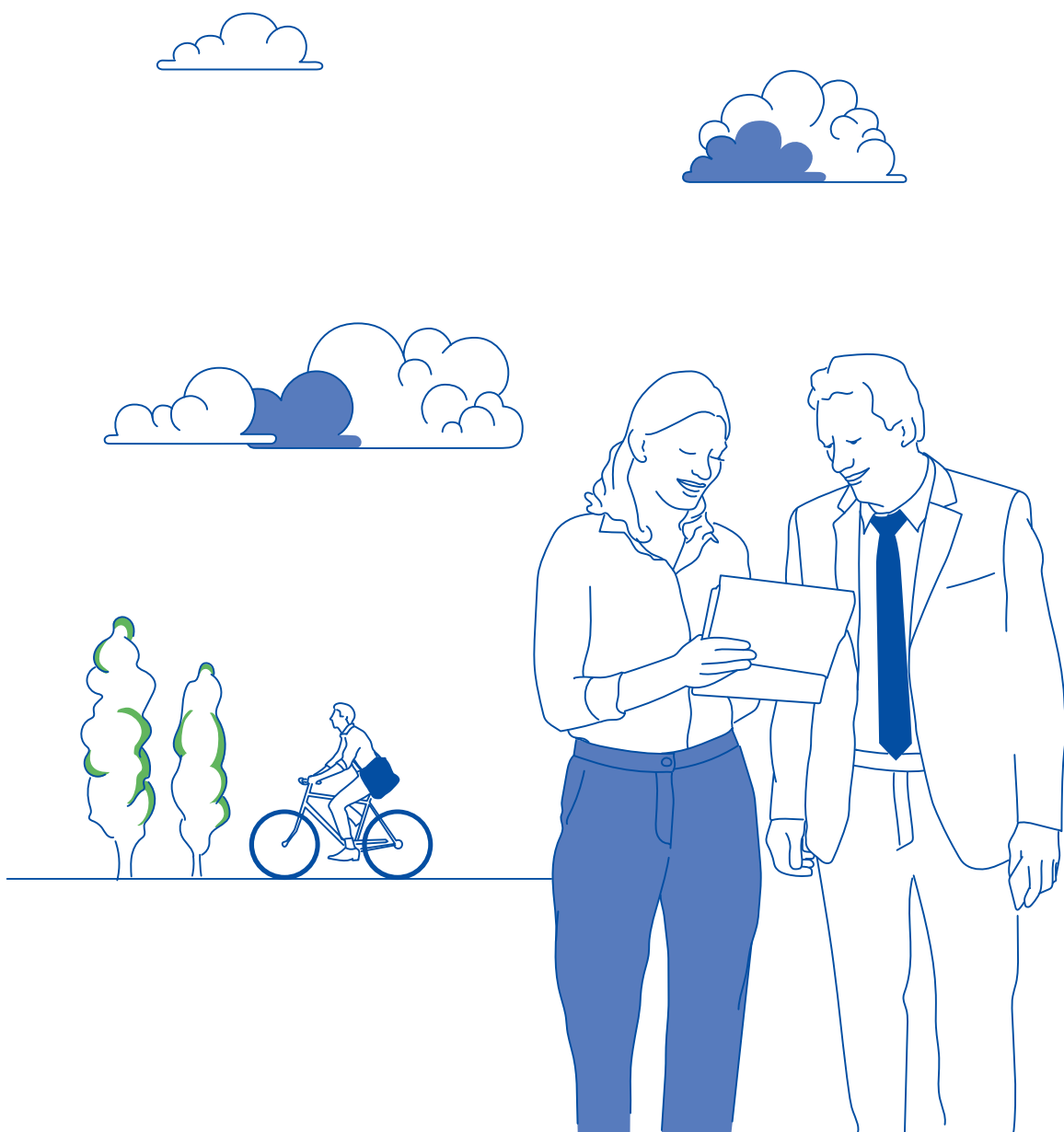
Numéro de la déclaration: 16 EA 87b-2
Date de délivrance: 11 décembre 2023



Pour le vérificateur environnemental:

Daniëlla Segers
Président de la Commission de Certification

En vue de la nouvelle certification, la prochaine révision complète et la publication de la déclaration sont prévues au dernier semestre 2024.



6. Variables utilisées pour le calcul des indicateurs de performance environnementale



Afin de calculer les performances environnementales, un ratio est établi au moyen de variables qui dépendent du contexte opérationnel. Pour le SGC, ces principales variables sont les suivantes:

- les degrés-jours;
- le nombre moyen d'occupants par jour;
- la surface chauffée ou climatisée des bâtiments.

6.1. Degrés-jours

La notion de degrés-jours permet d'évaluer la rigueur de la saison de chauffe. Il est ainsi possible de comparer les besoins de chaleur de différents bâtiments ou d'un même bâtiment à diverses périodes. Une notion couramment utilisée est celle de degrés-jours 15/15. Le premier 15 représente la température moyenne

de confort sur 24 heures et sur l'ensemble du bâtiment sous notre climat, à savoir 18 °C auxquels on retranche 3 °C, qui est la moyenne de la chaleur apportée par le soleil et les gains internes (lampes, bureautique, personnes, etc.).

Le second 15 représente la température extérieure en dessous de laquelle on considère qu'il y a des besoins en chauffage, et sert donc à délimiter la période de chauffe. Pour obtenir un référentiel de comparaison plus général, il est intéressant de normaliser les degrés-jours. La référence la plus souvent utilisée est celle de degrés-jours normaux. Il s'agit d'une moyenne des degrés-jours 15/15 sur les trente dernières années établie par l'Institut royal météorologique (IRM) (sources: www.energieplus-lesite.be; www.bruxellesenvironnement.be; energie.wallonie.be).

Année	Degrés-jours normaux	Degrés-jours réels
2010	2087	2309
2018	1940	1740
2019	1940	1739
2020	1940	1439
2021	1835	1905
2022	1835	1554

6.2. Nombre de personnes

Le nombre de personnes est égal au nombre moyen d'occupants par jour, tous bâtiments confondus, qui est calculé sur la base du nombre de fonctionnaires et assimilés, de membres du personnel des firmes extérieures, de visiteurs et visiteuses, de membres des délégations et de journalistes. Depuis l'entrée en service du bâtiment Europa, un nombre important d'activités y ont été

déplacées, ce qui a entraîné le déménagement de membres du personnel vers ce nouveau bâtiment.

2020 a été une année particulière en raison de la pandémie de COVID-19. Les chiffres d'occupation sont restés normaux du 1^{er} janvier au 15 mars 2020. Après cette date, et en raison de l'urgence sanitaire, les chiffres d'occupation ont été drastiquement réduits. En raison de la pandémie, le télétravail est devenu la règle et la présence dans les bâtiments n'était obligatoire que pour le personnel essentiel.

Année	Nombre moyen d'occupants par jour (personnes)
2010	4880
2019	5008
2020	2377
2021	2347
2022	3866

6.3. Surface chauffée ou climatisée (en m²)

Les bâtiments du Conseil font l'objet de certificats PEB sur la base de leur surface chauffée ou climatisée. C'est pourquoi cette surface a été choisie pour calculer certains indicateurs de performance environnementale.

Année	Surface chauffée ou climatisée totale (en m²)	Surface chauffée ou climatisée du justus lipsius (en m²)	Surface chauffée ou climatisée du lex (en m²)	Surface chauffée ou climatisée d'euroopa (en m²)	Surface chauffée ou climatisée de la crèche (en m²)
2010	212 366	145 134	62 775	n. a.	4 457
2019	272 595	145 134	62 775	60 229	4 457
2020	272 595	145 134	62 775	60 229	4 457
2021	278 882	146 942	66 350	60 960	4 630
2022	278 882	146 942	66 350	60 960	4 630

6.4. Nombre de réunions

Le tableau ci-dessous indique le nombre de réunions organisées par le Conseil au Justus Lipsius, au Lex, à l'Europa et à Luxembourg.

Cet indicateur a un impact significatif sur l'empreinte environnementale du Conseil.

En 2020, le nombre de réunions a été réduit en raison de la pandémie.

Année	Nombre de réunions confirmées ¹⁴
2019	3 983
2020	2 902
2021	4 289
2022	4 415

14. Depuis 2020, le Conseil utilise le nombre de réunions confirmées par le suivi officiel au lieu du nombre de réunion des sessions.



AVIS

La présente publication est produite par le Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, à titre d'information uniquement. Elle n'engage pas la responsabilité des institutions de l'Union européenne ni celle des États membres.

Pour toute information complémentaire sur le Conseil européen et sur le Conseil de l'Union européenne, veuillez consulter le site web suivant:

—
www.consilium.europa.eu/infopublic
—

Ni le Conseil de l'Union européenne ni aucune personne agissant en son nom ne peuvent être tenus responsables de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans la présente publication.

—
Pdf: ISBN 978-92-824-9637-4 doi:10.2860/289768
ISSN 2443-8189 QC-AQ-23-002-FR-N
—

Réutilisation autorisée, moyennant mention de la source. La politique de réutilisation du Conseil est mise en œuvre par la décision (UE) 2017/1842 du Conseil du 9 octobre 2017 relative à la politique d'ouverture des données du Conseil et à la réutilisation des documents du Conseil (JO L 262 du 12.10.2017, p. 1).

Édition précédente: 2022

© Union européenne, 2023

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de solliciter directement l'autorisation des titulaires du droit concernés.

Couverture, pages 4, 12, 18, 35, 40, 46, 57, 59, 60, 62, 65: © Union européenne
Page 20-21: © Union européenne, Europa building: © Philippe Samyn and Partners architects and engineers - lead and design partner, Studio Valle Progettazioni architects, Buro Happold engineers.

Page 6 © 123rf, Soonthorn Wongsaita.

Page 8 © 123rf, Sergey Nivens.

Page 10 © Shutterstock, ESB Professional.

Page 62 © Shutterstock, setthaphat dodchai.

—
FR_2023_674
—



Rue de la Loi/Wetstraat 175
1048 Bruxelles • Brussel
Belgique • België
Tel. +32 (0)2 281 61 11

www.consilium.europa.eu

[!\[\]\(cb8c40d5a2da6d2fd7842aca6ce82199_img.jpg\)](#) [!\[\]\(61bedaf351b411e492688be9b97eecfb_img.jpg\)](#) [!\[\]\(db5bc616d15da86e80cd536ea280095e_img.jpg\)](#) [!\[\]\(ab631c73af1f0bb56beb34a0ee7e32cd_img.jpg\)](#) /eucouncil